

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

F



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

REP23/EXEC1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-sixième session

Siège de la FAO, Rome (Italie), 27 novembre - 2 décembre 2023

RAPPORT DE LA QUATRE-VINGT-QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Centre international de conférences, Genève (Suisse), 10-14 juillet 2023

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la quatre-vingt-quatrième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius	Page 1
	Paragraphe(s)
Introduction	1-2
Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	3-4
Examen critique (point 2 de l'ordre du jour)	5-87
Comité FAO/OMS de coordination pour l'Asie (CCASIA)	6-13
Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC)	14-15
Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH)	16-23
Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest (CCNASWP)	24-28
Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF)	29-32
Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU)	33-40
Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA)	41-50
Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF)	51-58
Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS)	59-61
Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL)	62-71
Proposition d'amendement à la <i>Norme générale sur les jus et les nectars de fruits</i> (CXS 247-2005)	72-77
Projet de LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol dans le foie, les rognons et les muscles de bovins – Mise à jour	78-87
Plan pour l'avenir du Codex – Rapport final du Sous-Comité du Comité exécutif (point 3.1 de l'ordre du jour)	88-101
Tour d'horizon des discussions informelles et des recommandations concernant l'avenir du Codex dans le contexte des célébrations du 60 ^e anniversaire du Codex (Codex@60) – Rapport du secrétariat (point 3.2 de l'ordre du jour)	
Plan stratégique du Codex pour 2020-2025 – Cadre de suivi révisé (point 4.1 de l'ordre du jour)	102-115
Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 – Calendrier et processus; établissement d'un cadre (point 4.2 de l'ordre du jour)	116-136
Demandes d'admission au statut d'observateur auprès du Codex présentées par des organisations non gouvernementales internationales (point 5.1 de l'ordre du jour)	137-146
Examen des organisations non gouvernementales internationales ayant un statut d'observateur auprès du Codex – Clause de double représentation (point 5.2 de l'ordre du jour)	147
Normes régionales – Difficultés dans l'application des critères relatifs aux normes régionales dans le contexte des besoins régionaux actuels (point 6 de l'ordre du jour)	148-155
Autres questions (point 7 de l'ordre du jour)	156-163

ANNEXES

	Page(s)
Annexe I: Liste des participants	23
Annexe II: Projet de plan pour l'avenir du Codex	28
Annexe III: Calendrier de l'élaboration du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031	41

INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius s'est réuni pour sa 84^e session au Centre international de conférences de Genève (CICG), en Suisse, du 10 au 14 juillet 2023.
2. M. Steve Wearne (Royaume-Uni), Président de la Commission du Codex Alimentarius (ci-après «la Commission»), a ouvert la réunion. M. Ailan Li, Sous-Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) chargé de la couverture sanitaire universelle et de l'amélioration de la santé des populations, et M. Markus Lipp, Fonctionnaire principal chargé de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments au sein de la Division des systèmes alimentaires et de la sécurité sanitaire des aliments de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ont souhaité la bienvenue aux participants au nom des organisations mères.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)¹

3. Le Comité exécutif a adopté son ordre du jour après avoir effectué les ajouts suivants, qui figurent au point 7 de l'ordre du jour (Autres questions):
 - Défis actuels et futurs liés à la dimension institutionnelle du Codex Alimentarius (CRD01).
 - Procédures relatives à l'examen des substances chimiques présentes dans les aliments par le programme conjoint d'avis scientifiques de la FAO et de l'OMS et le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) (CRD05).
4. Le Comité exécutif a noté que, du fait de la nécessité de prolonger les débats entre le secrétariat du Codex, la FAO et l'OMS, le point 5.2 de l'ordre du jour intitulé «Examen des organisations non gouvernementales internationales ayant un statut d'observateur auprès du Codex – Clause de double représentation», serait examiné lors de sa prochaine session.

EXAMEN CRITIQUE (point 2 de l'ordre du jour)²

5. Le Comité exécutif a examiné successivement les propositions intéressant chaque comité et a formulé les observations et les recommandations suivantes.

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Asie (CCASIA)³

Adoption finale

6. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 46^e session, à l'étape 5/8:
 - la Norme régionale sur les produits à base de soja fermenté sous l'action de l'espèce *Bacillus* (Asie);
 - la Norme régionale sur le riz cuit enveloppé dans des feuilles (Asie), en notant que les dispositions relatives aux additifs alimentaires seraient celles qui avaient été révisées et approuvées par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA), à sa 53^e session.

Adoption à l'étape 5

7. Un membre a noté que des préparations apparentées aux raviolis étaient également produites et commercialisées dans d'autres régions et a demandé au secrétariat du Codex de confirmer que la norme régionale adoptée à l'étape 8 n'était applicable qu'aux préparations commercialisées au sein de la région couverte par le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Asie (CCASIA).
8. Le Secrétaire du Codex a confirmé que les normes régionales du Codex n'avaient été élaborées et s'appliquaient qu'aux aliments produits, commercialisés et consommés dans la région concernée, car seuls les membres de cette région pouvaient participer au processus de décision.
9. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 46^e session, à l'étape 5:
 - la Norme régionale sur les raviolis surgelés (Asie).

¹ CX/EXEC 23/84/1; CRD02 (Brésil, Costa Rica, Équateur, Paraguay et Uruguay); CRD04 (Coordonnateur régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Guatemala, Guyana, Honduras, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay).

² CX/EXEC 23/84/2 et Add.1, 2 et 3

³ CX/EXEC 23/84/2, annexe 1

Adoption des modifications

10. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 46^e session:
- l'amendement aux dispositions relatives à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail figurant dans les normes CXS 294R-2009, CXS 298R-2009, CXS 301R-2011, CXS 306R-2011 et CXS 323R-2017.

Conversion de deux normes régionales en normes internationales

11. Le Comité exécutif a rappelé que les versions révisées de la *Norme régionale sur la pâte de soja fermentée au piment fort* (CXS 294R-2009) et de la *Norme régionale sur la sauce au piment (sauce «chili»)* («*piments forts*») (CXS 306R-2011) avaient été adoptées par la Commission, à sa 43^e session, en tant que normes internationales (c'est-à-dire CXS 294-2009 et CXS 306-2011) et que les dispositions relatives aux additifs alimentaires et à l'étiquetage des denrées alimentaires étaient désormais approuvées. Le Comité exécutif a noté que les dispositions amendées relatives à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail figurant dans les deux normes régionales seraient transférées dans les deux normes internationales, qui seraient publiées après l'adoption par la Commission, à sa 46^e session, des dispositions amendées relatives aux additifs alimentaires.

Demande d'orientations du Comité exécutif

12. Le Comité exécutif a noté que les participants à la 22^e session du CCASIA avaient demandé des orientations concernant les points suivants:
- la manière de traiter les propositions de nouveaux travaux qui visent des produits transformés (souvent prêts-à-consommer) principalement produits dans la région et commercialisés dans le monde entier, pour lesquels il n'existe pas de comités de produits compétents actifs actuellement;
 - l'opportunité d'élaborer des normes sur ces produits transformés au cas par cas ou selon une approche plus horizontale ou groupée, compte tenu de l'évolution rapide des technologies de transformation des aliments.

13. Le Comité exécutif est convenu d'examiner ces questions au titre du point 6 de l'ordre du jour.

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC)⁴Adoption

14. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 46^e session:
- l'amendement aux dispositions relatives à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail figurant dans la *Norme régionale sur la coriandre du Mexique* (CXS 304R-2011), la *Norme régionale sur la lucuma* (CXS 305R-2011) et la *Norme régionale sur le yacon* (CXS 324R-2017);
 - les dispositions relatives aux additifs alimentaires figurant dans les normes CXS 304R-2011 et CXS 305R-2011, en notant que les dispositions relatives aux additifs alimentaires («Aucun additif alimentaire n'est autorisé dans les aliments conformes à la présente norme») avaient été approuvées par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) à sa 53^e session.

Autres questions

15. Le Comité exécutif a pris note des observations formulées par le Coordonnateur régional à propos du succès des réunions du CCLAC organisées en ligne et des progrès que ces réunions ont permis de réaliser en matière de normes et concernant l'élaboration de positions régionales sur toute une série de questions.

Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH)⁵Adoption finale

16. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 46^e session, à l'étape 5/8:
- les Directives pour la maîtrise des *Escherichia coli* productrices de shiga-toxines (STEC) dans le bœuf cru, les légumes frais à feuilles, le lait cru et les fromages au lait cru, ainsi que les graines germées (section générale, annexe I – bœuf cru et annexe III – lait cru et fromages au lait cru);
 - les Directives de sécurité sanitaire pour l'utilisation et le recyclage de l'eau dans la production et la transformation des aliments (section générale et annexe I – Produits frais).

⁴ CX/EXEC 23/84/2, annexe 2.

⁵ CX/EXEC 23/84/2 annexe 3

Approbation

17. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'approuver, à sa 46^e session:
- la proposition de nouveaux travaux sur l'élaboration de directives relatives aux mesures de contrôle de l'hygiène des aliments sur les marchés alimentaires traditionnels, et de demander au CCFH d'examiner attentivement la relation qui existe entre les *Principes généraux d'hygiène alimentaire* (CXC 1-1969), les textes régionaux concernant les aliments vendus sur la voie publique et la présente proposition de directives;
 - la révision des *Directives sur l'application des principes généraux en matière d'hygiène à la maîtrise de Vibrio spp. dans les fruits de mer* (CXG 73-2010).

Suivi

18. Le Comité exécutif a noté que les deux séries de directives soumises pour adoption à l'étape 5/8 étaient en avance par rapport au calendrier prévu et que le CCFH était en mesure de compléter les annexes restantes dans les délais prévus.
19. Le Comité exécutif a noté que le CCFH, à sa 51^e session, avait reconnu l'importance que revêtaient les substances chimiques dans le contexte de la sécurité sanitaire pour l'utilisation et le recyclage de l'eau dans la production des aliments, mais que ces substances ne relevaient pas de sa compétence, et que le CCFH avait informé le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF) du début des nouveaux travaux sur cette question.
20. Le Comité exécutif a examiné s'il était opportun de communiquer au CCCF une mise à jour concernant l'avancement de ces travaux et de l'encourager à envisager la nécessité d'élaborer des orientations sur les contaminants chimiques dans le contexte de l'utilisation et du recyclage de l'eau.
21. La proposition visant à ce que le CCCF entreprenne des travaux dans ce domaine a suscité des préoccupations et les points de vue suivants ont été exprimés: l'ordre du jour du CCCF est déjà très chargé; la question intéresse également d'autres comités car elle peut concerner, par exemple, l'accumulation de résidus de pesticides ou d'antimicrobiens dans l'eau recyclée; des travaux sont toujours en cours au sein du CCFH concernant des annexes spécifiques aux produits, ce qui pourrait révéler d'autres problèmes; tout comité concerné pourrait envisager d'entreprendre de nouveaux travaux sur la base des informations scientifiques disponibles; il pourrait être nécessaire de considérer de nouvelles approches permettant de traiter de manière globale l'accumulation de substances chimiques dans l'eau recyclée.
22. Le Comité exécutif a reconnu la possibilité de l'accumulation de substances chimiques lors du recyclage de l'eau et a décidé d'informer les autres comités concernés de l'état d'avancement de ces travaux.

Autres questions

23. Le Comité exécutif a remercié M. Emilio Esteban, Président sortant du CCFH, pour les longues années consacrées à la présidence du CCFH, et lui a souhaité tout le succès possible dans ses nouvelles fonctions au Département de l'agriculture des États-Unis d'Amérique (USDA), en qualité de Sous-Secrétaire chargé de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest (CCNASWP)⁶

Adoption finale

24. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 46^e session, à l'étape 8:
- la Norme régionale sur le jus de noni fermenté (Amérique du Nord et Pacifique du Sud-Ouest).
25. Des préoccupations ont été exprimées quant à l'absence d'évaluation de la sécurité sanitaire de la scopolétine, substance toxique d'origine naturelle présente dans le jus de noni. Le représentant de la FAO a souligné que le jus de noni en lui-même avait toujours été utilisé en toute sécurité dans la région. La scopolétine représentait un cas assez particulier étant donné qu'elle était utilisée en tant que constituant caractéristique dans la norme régionale. Cette substance était cependant associée à certaines propriétés toxicologiques indésirables, ce qui avait donné lieu à une demande d'évaluation de la sécurité sanitaire. La scopolétine figurait toujours sur la liste des substances devant être évaluées en priorité par le JECFA. Toutefois, on ne disposait pas à l'heure actuelle de données suffisantes pour permettre au JECFA d'en évaluer la sécurité sanitaire.
26. Un membre a estimé qu'une évaluation de la sécurité sanitaire de la scopolétine par le JECFA serait nécessaire dans l'éventualité d'une demande future de conversion de la norme régionale en norme mondiale.

⁶ CX/EXEC 23/84/2 annexe 4.

27. Le Comité exécutif a examiné ce qui précède et a confirmé la recommandation qu'il avait faite à la Commission d'adopter la norme régionale à sa 46^e session.

Adoption

28. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 46^e session:
- l'amendement aux dispositions relatives à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail figurant dans la *Norme régionale sur les produits du kava à usage de boisson lorsqu'ils sont mélangés à de l'eau* (CXS 336R-2020).

Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF26)⁷

Adoption finale

29. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 46^e session, à l'étape 5/8:
- les limites maximales de résidus (LMR) pour l'ivermectine (ovins, porcins et caprins – graisse, rognons, foie et muscle);
 - les LMR pour la nicarbazine (poulet);
 - les LMR extrapolées aux ruminants et aux poissons, à savoir:

Tous les autres ruminants

Amoxicilline (muscle, graisse, foie, rognons, lait)

Benzylpénicilline (muscle, foie, rognons, lait)

Tétracyclines (muscle, foie, rognons, lait)

Cyhalothrine (muscle, graisse, foie, rognons, lait)

Cyperméthrine (muscle, graisse, foie, rognons)

Deltaméthrine (muscle, graisse, foie, rognons)

Moxidectine (muscle, graisse, foie, rognons)

Spectinomycine (muscle, graisse, foie, rognons, lait)

Lévamisole (muscle, graisse, foie, rognons)

Tilmicosine (muscle, graisse, foie, rognons)

Tous les autres poissons

Deltaméthrine (muscle)

Fluméquine (muscle)

Approbation

30. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'approuver, à sa 46^e session:
- la liste des médicaments vétérinaires devant être évalués ou réévalués en priorité par le JECFA (parties I et V).

Interruption des travaux

31. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'approuver, à sa 46^e session, l'interruption des travaux menés sur:
- les LMR pour l'ivermectine (ovins, porcins et caprins – graisse, rognons, foie et muscle).

Autres questions

32. Le Comité exécutif a salué la poursuite de l'excellente collaboration entre le CCRVDF et le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR), par l'intermédiaire du groupe de travail conjoint CCPR/CCRVDF, une approche rentable et efficace qui permet de faciliter la coordination des travaux intéressant les deux comités, notamment ceux portant sur les composés à double usage.

⁷ CX/EXEC 23/84/2 annexe 5.

Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU43)⁸Adoption finale

33. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 46^e session, aux étapes 5/8 et 8:
- la version révisée de la *Norme sur les préparations de suite* (CXS 156-1987) (renommée en tant que Norme sur les préparations de suite destinées aux nourrissons du deuxième âge et les produits pour enfants en bas âge).

Adoption des modifications

34. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 46^e session, les modifications apportées aux documents suivants:
- *Norme sur les aliments diversifiés de l'enfance («baby foods»)* (CXS 73-1981);
 - *Listes consultatives d'éléments nutritifs utilisables dans les aliments spéciaux destinés aux nourrissons et enfants en bas âge* (CXG 10-1979).

Adoption à l'étape 5

35. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 46^e session, à l'étape 5:
- les Principes généraux régissant l'établissement de nouvelles valeurs nutritionnelles de référence pour les enfants âgés de 6 à 36 mois.

Autres questions

36. Certains membres ont regretté que la proposition de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration de principes généraux régissant l'établissement de profils nutritionnels devant figurer sur la face avant des emballages n'ait pas été acceptée par le CCNFSDU, à sa 43^e session.
37. Le représentant de l'OMS a précisé que les participants à la 43^e session du CCNFSDU s'étaient accordés sur le fait que les travaux menés par l'OMS dans le passé et à l'heure actuelle dans ce domaine pouvaient suffire à répondre aux besoins du CCNFSDU, et avaient décidé qu'en l'absence de soutien, la proposition ne devait pas être examinée pour le moment.
38. Le Secrétaire du Codex a noté que les membres pouvaient soumettre une nouvelle proposition, s'ils le jugeaient utile, et que l'existence d'orientations de l'OMS n'empêchait pas le Codex de mener ses propres travaux.
39. Un autre membre a souligné la nécessité de disposer d'orientations complètes concernant les nouveaux travaux ainsi que les différents critères et mécanismes utilisés au sein du Codex à l'heure actuelle ou faisant l'objet de discussions, comme dans le cas du CCNFSDU. Il a également proposé de dresser un bilan des procédures existantes afin d'examiner plus avant les procédures et les critères en place et de déterminer les éventuelles lacunes.
40. Rappelant la recommandation adressée par le Comité exécutif, à sa 72^e session⁹, à tous les comités du Codex, afin qu'ils examinent la nécessité d'élaborer une méthode de gestion de leurs travaux, le Comité exécutif a demandé au secrétariat du Codex de présenter, pour une prochaine réunion, un document faisant le point sur les méthodes élaborées.

Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA)¹⁰Adoption finale

41. Les membres:
- ont salué le fait qu'en dépit d'un surcroît de travail, le CCFA avait su faire preuve d'efficacité dans la gestion de ses activités;
 - se sont félicités des négociations constructives qui ont débouché sur un consensus concernant la disposition relative à l'emploi de citrate trisodique [SIN 331(iii)] dans la catégorie d'aliments 01.1.1;

⁸ CX/EXEC 23/84/2 annexe 6.

⁹ REP15/EXEC, paragraphe 22.

¹⁰ CX/EXEC 23/84/2 Add.1

- ont constaté avec satisfaction les progrès accomplis concernant les dispositions relatives aux édulcorants et aux colorants ainsi qu'aux additifs alimentaires dans la catégorie d'aliments 14.2.3 «Vins».

Autres questions

42. Un membre a dit avoir bon espoir que les discussions à venir sur l'amélioration de la gestion des travaux d'alignement aideraient le CCFA à organiser plus efficacement ses activités.
43. Un autre membre a pris note de l'élaboration d'une proposition de nouveaux travaux relative à une norme sur la levure et a recommandé de s'assurer que l'on disposait des connaissances techniques requises avant de commencer de nouveaux travaux dans ce domaine.

Conclusion

44. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 46^e session:
- l'inclusion de la disposition relative à l'emploi de citrate trisodique [SIN 331(iii)] dans la catégorie d'aliments 01.1.1 de la *Norme générale sur les additifs alimentaires* (NGAA) (CXS 192-1995), à l'étape 8;
 - l'inclusion de dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la catégorie d'aliments 14.2.3 (CXS 192-1995) aux étapes 8 et 5/8;
 - l'inclusion de dispositions relatives à la riboflavine synthétique [SIN 101(i)], la riboflavine 5'-phosphate sodique [SIN 101(ii)], la riboflavine provenant de *Bacillus subtilis* [SIN 101(iii)], la riboflavine provenant d'*Ashbya gossypii* [SIN 101(iv)] et l'extrait de spiruline (SIN 134) dans le tableau 3 (CXS 192-1995), à l'étape 5/8;
 - l'avant-projet de révision du document *Noms de catégorie et Système international de numérotation des additifs alimentaires* (CXG 36-1989), à l'étape 5/8;
 - les spécifications relatives à l'identité et à la pureté des additifs alimentaires aux fins de leur inclusion dans la *Liste des spécifications du Codex applicables aux additifs alimentaires* (CXA 6-2021), aux étapes 5/8, notant que les spécifications relatives à la phospholipase A2 de *Streptomyces violaceoruber* exprimée dans *S. violaceoruber* devraient être modifiées en remplaçant les spécifications révisées (R) par de nouvelles spécifications (N);
 - les dispositions de la NGAA relatives aux additifs alimentaires et les révisions apportées aux dispositions adoptées (CXS 192-1995) aux étapes 8 et 5/8;
 - l'inclusion des mono- et diglycérides d'acides gras (SIN 471) dans la catégorie d'aliments 02.1.2 (CXS 192-1995), à l'étape 5/8;
 - l'inclusion de dispositions relatives aux esters polyglycéroliques d'acides gras (SIN 475), esters de sorbitane d'acides gras (SIN 491-495) et de stéaryls lactylés [SIN 481(i) et 482(i)] dans la catégorie d'aliments 02.1.2 (CXS 192-1995), à l'étape 8;
 - la révision des notes 488 et 502 (CXS 192-1995);
 - la suppression de la note 301 de la disposition relative aux BENZOATES dans la catégorie d'aliments 14.1.4 (CXS 192-1995);
 - l'inclusion de la riboflavine provenant d'*Ashbya gossypii* [SIN 101(iv)] dans l'en-tête du groupe RIBOFLAVINES, dans les tableaux 1 et 2 de la NGAA (CXS 192-1995);
 - les dispositions révisées de la NGAA relatives aux additifs alimentaires, en rapport avec l'alignement de sept normes relevant du Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers (CCMMP), trois normes relevant du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités (CCPFV), six normes relevant du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU), une norme relevant du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique (CCAFRICA), une norme relevant du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe (CCEURO) et un ensemble de directives relevant du CCNFSDU (CXS 192-1995);
 - les révisions des dispositions relatives aux édulcorants adoptées dans différentes catégories d'aliments (CXS 192-1995);
 - les sections révisées relatives aux additifs alimentaires dans sept normes relevant du CCMMP, trois normes relevant du CCPFV, six normes relevant du CCNFSDU, une norme relevant du CCAFRICA, une norme relevant du CCEURO et un ensemble de directives relevant du CCNFSDU.

Approbation de nouveaux travaux

45. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'approuver, à sa 46^e session:
- les propositions de nouvelles dispositions de la NGAA relatives aux additifs alimentaires;
 - la liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA.

Révocation

46. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'approuver, à sa 46^e session, la révocation de certaines dispositions de la NGAA relatives aux additifs alimentaires.

Interruption des travaux

47. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'approuver, à sa 46^e session, l'interruption des travaux menés sur certains projets et avant-projets de dispositions de la NGAA relatives aux additifs alimentaires.

Autres questions

48. Un membre a demandé s'il était pertinent de faire référence à l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) dans la note de compromis accompagnant les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la catégorie d'aliments 14.2.3, compte tenu des différences dans la composition de l'OIV et du Codex.
49. Le Comité exécutif a noté que le CCFA, à sa 53^e session, avait pris acte de son avis selon lequel les références aux organisations extérieures dans les textes du Codex devaient être réduites au minimum, et que le compromis auquel le CCFA était parvenu concernant la note associée aux dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la catégorie d'aliments 14.2.3 avait été obtenu à l'issue de longs débats.
50. Le Comité exécutif a observé par ailleurs que la note représentait une approche exceptionnelle, qui s'appliquait strictement à la situation particulière liée à l'utilisation de ces additifs dans le vin de raisin; qu'elle ne devrait pas être considérée comme un précédent dans d'autres circonstances; et qu'il était peu probable qu'une situation semblable se produise à l'avenir.

Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF16)¹¹Adoption finale

51. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 46^e session, à l'étape 8:
- le Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination du manioc et des produits à base de manioc par les mycotoxines;
 - la limite maximale pour le plomb dans les repas prêts à consommer destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge.
52. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 46^e session, à l'étape 5/8:
- la limite maximale pour le plomb dans le sucre mou brun, le sucre roux et le sucre non centrifugé;
 - la limite maximale pour les aflatoxines totales dans le piment séché et la noix de muscade et la limite maximale pour l'ochratoxine A dans le piment séché, le paprika et la noix de muscade;
 - les plans d'échantillonnage pour les aflatoxines totales dans certaines céréales et certains produits à base de céréales, y compris destinés aux nourrissons et enfants en bas âge, en notant que le plan d'échantillonnage révisé, tel qu'approuvé par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS), à sa 42^e session, sera celui qui sera examiné par la Commission, à sa 46^e session, aux fins de son adoption.
53. Le Comité exécutif a noté que la limite maximale pour les aflatoxines totales dans le piment séché et la noix de muscade et la limite maximale pour l'ochratoxine A dans le piment séché, le paprika et la noix de muscade seraient réexaminées dans trois ans, sous réserve de la disponibilité de données.
54. Le Coordonnateur pour l'Afrique a informé le Comité exécutif que la région soutiendrait pour l'instant l'avancement dans l'établissement des limites maximales; il a précisé qu'il se félicitait de l'approche prévoyant de réexaminer la question ultérieurement et a noté qu'il était prévu de fournir de nouvelles données provenant de la région africaine par l'intermédiaire de GEMS/Aliments afin de faciliter le réexamen.

¹¹ CX/EXEC 23/8482 Add.2 annexe 1

Interruption des travaux

55. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'approuver, à sa 46^e session, l'interruption des travaux concernant:
- les limites maximales pour les aflatoxines totales dans le paprika, le gingembre, le poivre noir et blanc et le curcuma, et les limites maximales pour l'ochratoxine A dans le gingembre, le poivre noir et blanc et le curcuma.

Approbation de nouveaux travaux

56. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'approuver, à sa 46^e session, de nouveaux travaux concernant:
- l'élaboration d'un code d'usages ou de directives pour la prévention ou la réduction de l'intoxication due à la ciguatera.

Suivi

57. Le Comité exécutif a décidé de repousser à 2025 l'échéance prévue pour l'achèvement des travaux sur la limite maximale (LM) pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à consommer et le plan d'échantillonnage associé, et les limites maximales pour les herbes culinaires (fraîches/séchées) et les épices (séchées).
58. Le Comité exécutif a noté que le CCCF faisait avancer les travaux sur les limites maximales pour les herbes culinaires (fraîches/séchées) et les épices (séchées) au moyen d'une approche de gestion des risques par étapes. Une telle approche permettrait de laisser suffisamment de temps aux groupes de travail électroniques, notamment ceux chargés de l'établissement des limites maximales et de l'évaluation des données, pour s'acquitter de leur mandat, et au CCCF pour examiner de manière approfondie les questions faisant l'objet de préoccupations en vue de faciliter la recherche d'un consensus.

Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS26)¹²

Adoption finale

59. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 46^e session, à l'étape 5/8:
- les Directives relatives à la reconnaissance et au maintien de l'équivalence de systèmes nationaux de contrôle des aliments;
 - les Principes et directives sur l'utilisation d'audits et d'inspections à distance dans les cadres réglementaires.

Approbation de nouveaux travaux

60. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'approuver, à sa 46^e session:
- l'examen et la mise à jour des *Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CXG 60-2006).

Suivi

61. Le Comité exécutif s'est félicité de la rapidité et de la réactivité dont le CCFICS avait fait preuve concernant les travaux menés sur les Principes et directives sur l'utilisation d'audits et d'inspections à distance dans les cadres réglementaires, et a accueilli favorablement la poursuite des travaux sur l'avant-projet de directives sur la prévention et le contrôle de la fraude alimentaire.

Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL47)¹³

Adoption à l'étape 5

62. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 46^e session, à l'étape 5:
- la révision de la *Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985) en ce qui concerne les dispositions relatives à l'étiquetage des allergènes;
 - les Directives sur la communication d'informations d'ordre alimentaire sur les aliments préemballés vendus en ligne;

¹² CX/EXEC 23/84/2 Add.2 annexe 2.

¹³ CX/EXEC 23/84/2 Add.2 annexe 3.

- les Directives sur l'utilisation de la technologie pour fournir des informations sur les aliments.

Approbation de nouveaux travaux

63. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'approuver, à sa 46^e session, de nouveaux travaux concernant:
- l'amendement de la *Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985) en ce qui concerne les dispositions relatives à l'étiquetage des aliments préemballés présentés en lots multi-unitaires et avec un emballage commun.

Suivi

64. Le Comité exécutif a noté qu'une prolongation des délais pour la révision de la *Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985) s'agissant de l'élaboration de Directives sur l'étiquetage de précaution relatif à la présence d'allergènes serait demandée après la 48^e session du CCFL, lorsque le temps nécessaire à l'achèvement de ces travaux novateurs aura été établi avec plus de précision.
65. Un membre a encouragé la participation aux travaux dans le cadre du CCMAS afin que soient formulées des recommandations sur les méthodes d'analyse appropriées et des orientations sur leur validation et leur application aux fins de la détermination de la teneur des aliments en protéines allergéniques, de sorte que des débats productifs puissent avoir lieu lors des prochaines sessions du CCFL concernant les directives sur l'étiquetage de précaution relatif à la présence d'allergènes.

Autres questions

66. Un membre a demandé comment le Codex pourrait éviter de nouveaux retards dans la publication de la Norme sur les parties florales séchées – safran, qui avait été adoptée par la Commission, à sa 45^e session, à l'étape 8, sous réserve de son approbation par le CCFA et le CCFL, en notant que la question des dispositions relatives à l'étiquetage des denrées alimentaires avait été renvoyée au CCSCH pour un examen plus approfondi. À sa 47^e session, le CCFL n'avait pas approuvé les dispositions relatives à l'étiquetage des denrées alimentaires, s'agissant de la mention du pays d'origine et du pays de récolte, et les avaient renvoyées au Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH) afin que celui-ci les réexamine. Il avait demandé au CCSCH d'établir une distinction nette entre «pays d'origine» et «pays de récolte» et d'expliquer clairement le raisonnement qui sous-tendait l'obligation de déclarer le pays de récolte et l'intérêt d'une telle déclaration du point de vue de la prévention des fraudes. Le membre s'est dit préoccupé par le retard important que pourrait prendre la publication de la norme déjà adoptée par la Commission, à sa 45^e session, en cas de renvoi devant le CCSCH.
67. Certains membres ont souligné l'importance que revêtait la publication de la norme du Codex pour les pays producteurs de safran.
68. Il a été suggéré que les présidents du CCEF et du CCSCH devaient s'efforcer de trouver une solution, mais l'accent a été mis sur le fait qu'il appartenait aux membres de résoudre cette question.
69. Un membre a indiqué que l'approche proposée par le CCSCH s'écarterait de l'avis précédemment formulé par le CCFL ainsi que d'autres dispositions analogues dans les normes du CCSCH.
70. Le Président a noté que le CCSCH devait justifier l'écart par rapport à l'avis émis précédemment par le CCFL et a reconnu qu'il s'agissait d'une question économique importante pour les pays producteurs et que cette question, associée à l'éventualité de fraudes, justifiait l'urgence de publier la norme et de veiller à ce qu'elle soit utilisable.

Conclusion

71. Le Comité exécutif a encouragé le CCSCH, devant se réunir début 2024 à la demande du CCFL, à fournir un raisonnement clair et une justification solide permettant d'étayer la disposition relative à la mention obligatoire du pays de récolte, car cette précision était importante en ce qui concerne l'application de la *Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985) et devrait donc être examinée par le CCFL, à sa 48^e session.

Proposition d'amendement à la Norme générale sur les jus et les nectars de fruits (CXS 247-2005)¹⁴

72. Le Comité exécutif a rappelé qu'un amendement à la *Norme générale sur les jus et les nectars de fruits* (CXS 247-2005) avait été proposé par le Brésil et que, dans le droit fil des débats tenus à la 83^e session du Comité exécutif et à la 45^e session de la Commission, le secrétariat du Codex avait publié une lettre circulaire dans laquelle il demandait aux membres et aux observateurs de donner leurs points de vue sur la proposition

¹⁴ CX/EXEC 23/84/2 Add.2, annexe 4; CRD02 (Brésil, Costa Rica, Équateur, Paraguay et Uruguay).

d'amendement, étant donné que ladite norme relevait de la compétence du CCPFV, dont les activités sont ajournées *sine die* depuis la 43^e session de la Commission (2020).

73. Sept membres et trois observateurs ont communiqué des observations mettant en évidence des points de vue divergents.
74. Il a été rappelé que le Guide concernant la procédure d'amendement et de révision des normes Codex et textes apparentés contenu dans le Manuel de procédure du Codex s'appliquait, en particulier le paragraphe 6, dont la dernière phrase stipule ce qui suit: «Si les réponses ne semblent pas concorder, la Commission devrait en être informée et il lui appartiendra de déterminer la marche à suivre.»
75. Un membre a souligné qu'il était important de préciser ce qui constituait un amendement ou une révision et qu'il espérait que le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) fournisse des éclaircissements à ce sujet.
76. Le Coordonnateur régional du CCLAC a informé le Comité exécutif du fait que le CCLAC, à sa 22^e session, avait adopté une position régionale sur cette question (CRD02).

Conclusion

77. Le Comité exécutif a recommandé au secrétariat du Codex de demander au Brésil de répondre aux observations communiquées dans le cadre de la lettre circulaire et de préparer par la suite un document qui serait examiné par la Commission, à sa 46^e session, afin que celle-ci prenne une décision sur la marche à suivre. Il a précisé qu'il conviendrait de faire figurer dans le document la proposition initiale d'amendement présentée par le Brésil, les réponses à la lettre circulaire, toute autre observation que le Brésil souhaiterait formuler quant à ces réponses, ainsi que des orientations sur la marche à suivre qui pourraient aider la Commission à prendre une décision à cet égard.

Projet de LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol dans le foie, les rognons et les muscles de bovins – Mise à jour¹⁵

Introduction

78. La Commission, à sa 45^e session, a adopté les LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol dans le foie, les rognons et les muscles de bovins, à l'étape 5 (par voie de vote), et est convenue que l'élaboration de ces projets de LMR se poursuivrait au sein de la Commission, tout en notant les réserves émises par la Chine. Dans cet esprit, le secrétariat du Codex a diffusé une lettre circulaire demandant aux membres et aux observateurs de fournir des observations à l'étape 6 concernant le projet de LMR, d'ici au 15 septembre 2023, en vue d'éclairer la poursuite des débats qui seront menés lors de la 46^e session de la Commission.
79. En complément de la procédure officielle, la Commission, à sa 45^e session, s'est félicitée de la perspective d'une nouvelle consultation informelle avec le Président et les vice-présidents de la Commission du Codex Alimentarius, avant la 46^e session de la Commission, afin de faciliter l'obtention d'un consensus. Par conséquent, suite aux concertations menées avec les coordonnateurs régionaux, le Président et les vice-présidents ont proposé une procédure relative à des consultations informelles, dans une lettre adressée aux membres et observateurs le 30 mars 2023.
80. Jusqu'à présent, les coordonnateurs régionaux n'avaient pas signalé de propositions nouvelles quant à l'approche à adopter pour l'examen des projets de LMR, qui pourraient permettre de parvenir à un consensus lors de la 46^e session de la Commission.
81. Des consultations informelles en ligne avec le Président, les vice-présidents et les coordonnateurs régionaux ont été programmées pour les mois de juillet et d'août 2023. Le Président et les vice-présidents présenteront un rapport sur ces consultations au Comité exécutif, à sa 85^e session, et à la Commission, à sa 46^e session.
82. Le Président et les vice-présidents espèrent que ces consultations informelles permettront de concilier les positions divergentes exprimées par les membres à ce jour. Toutefois, ils travailleront, comme en 2022, en étroite collaboration avec le secrétariat du Codex et les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS pour préparer la tenue éventuelle d'un vote sur le zilpatérol, lors de la 46^e session de la Commission.

¹⁵ 15 CX/EXEC 23/84/2 Add.3; CRD04 (Coordonnateur régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Guatemala, Guyana, Honduras, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay).

Débats

83. L'approche constructive et transparente mise en œuvre par le Président et les vice-présidents a été saluée.
84. Les différents coordonnateurs régionaux ont réitéré leurs positions en faveur de l'adoption des LMR à l'étape 8 ou contre cette adoption.
85. Un coordonnateur régional a déclaré qu'il serait préférable de parvenir à un consensus plutôt que de prendre une décision par voie de vote et a indiqué que certains membres de la région avaient suggéré que le maintien des LMR à l'étape 8 pourrait constituer une option, tandis que d'autres souhaitaient réfléchir à la manière dont le recours à l'abstention d'acceptation pourrait être consigné dans une norme.
86. Un coordonnateur régional a fait connaître la position de sa région concernant la conclusion du JECFA et l'absence de justification pour la non-adoption, et a recommandé l'adoption de la norme à la 46^e session de la Commission (CRD04).

Conclusion

87. Le Comité exécutif a pris note du compte-rendu du Président et des vice-présidents.

PLAN PROPOSÉ EN CE QUI CONCERNE L'AVENIR DU CODEX – RAPPORT FINAL DU SOUS-COMITÉ DU COMITÉ EXÉCUTIF (point 3.1 de l'ordre du jour)¹⁶ et TOUR D'HORIZON DES DISCUSSIONS INFORMELLES ET DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'AVENIR DU CODEX DANS LE CONTEXTE DES CÉLÉBRATIONS DU 60^e ANNIVERSAIRE DU CODEX (CODEX@60) – RAPPORT DU SECRÉTARIAT (point 3.2 de l'ordre du jour)¹⁷

Introduction

88. Le Président du Sous-Comité sur l'avenir du Codex a présenté ce point de l'ordre du jour, en rappelant que le Comité exécutif, à sa 82^e session, avait longuement débattu des questions concernant l'avenir du Codex et qu'il avait établi un sous-comité chargé d'élaborer, en collaboration avec le secrétariat du Codex, un rapport comprenant une proposition de plan pour l'avenir du Codex afin que le Comité exécutif l'examine à sa 84^e session. Il a ajouté qu'un rapport intérimaire avait été présenté à la 83^e session du Comité exécutif. Faisant remarquer qu'il fallait beaucoup de temps pour mener une large consultation, le Président du Sous-Comité a indiqué que la proposition de plan avait été élaborée en tenant compte des vues exprimées par les présidents des comités du Codex, les coordonnateurs régionaux, les secrétariats des pays hôtes et les présidents des groupes de travail, mais qu'il n'avait pas encore été possible de consulter l'ensemble des membres et observateurs du Codex.
89. Le secrétariat du Codex a présenté le point 3.2 de l'ordre du jour, en expliquant que le document correspondant visait à donner un aperçu des discussions formelles et informelles qui s'étaient tenues sur l'avenir du Codex, aussi bien dans le cadre des réunions du Codex qu'en dehors. Notant que les points de vue présentés dans le document ne revêtaient aucun statut officiel, le secrétariat du Codex a souligné que ces informations témoignaient d'un engagement fort en faveur du Codex dans une optique d'avenir et de la reconnaissance du rôle que joue celui-ci dans la protection de la santé des consommateurs et l'instauration de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires, dans un contexte mondial en pleine évolution et avec la souplesse nécessaire pour s'adapter à de tels changements. Le Président du Sous-Comité a expliqué que le document concernant ce point de l'ordre du jour était fourni à titre d'information et ne serait pas incorporé dans le document relatif au Plan pour l'avenir du Codex.

Débats

90. Le Comité exécutif a pris note des informations fournies au point 3.2 de l'ordre du jour et a procédé à l'examen du point 3.1 de l'ordre du jour.
91. Le Président du Sous-Comité a noté que celui-ci avait achevé son mandat et que l'avancement des travaux était désormais du ressort du Comité exécutif.
92. Les membres ont salué les progrès accomplis dans l'élaboration du document et ont formulé les observations générales ci-après.
 - L'élaboration du plan constituait une suite logique s'inscrivant dans le prolongement de l'expérience tirée de la pandémie de covid-19 et des stratégies d'adaptation mises en œuvre, et il était utile de rappeler ce contexte.

¹⁶ CX/EXEC 23/84/3; CRD03 (Uruguay, Brésil, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Paraguay, République dominicaine).

¹⁷ CX/EXEC 23/84/3 Add.1

- Il illustre bien la capacité des membres du Comité exécutif à se réunir pour échanger des idées et réfléchir à la manière de faire avancer les choses dans des domaines pertinents.
- Il constituait un point de départ intéressant pour se tourner vers l'avenir et élaborer le Plan stratégique du Codex 2026-2031.
- La structure générale et le contenu du document étaient de bonne qualité.
- Il était nécessaire de garder à l'esprit le mandat (objectif énoncé dans les statuts) du Codex tout au long des discussions.
- L'ajout d'informations relatives aux stratégies des organisations de tutelle, à la section 2, avait été bien accueilli.
- Les modalités de réunion présentaient toutes des avantages et des inconvénients différents en fonction de la nature et de la complexité de l'ordre du jour, et le fait de regrouper toutes ces informations de manière neutre était utile dans la perspective d'une évaluation ultérieure.
- Il conviendrait de prendre des décisions concernant les modalités de réunion, mais le Codex n'était peut-être pas encore prêt à le faire.
- Les avancées dans le domaine des technologies de l'information permettraient de recourir plus efficacement à différentes modalités de réunion et d'adopter des approches uniformes pour toutes les réunions.
- Le document servirait également à améliorer l'efficacité des travaux. Une solution envisageable pourrait consister à faciliter les échanges entre le Comité exécutif et les présidents des organes subsidiaires.
- Il ne s'agissait pour l'heure que d'une proposition, sachant qu'il n'y avait pas encore eu de consultation de l'ensemble des membres du Codex. Compte tenu de la diffusion relativement tardive du document, certains membres avaient indiqué que leurs commentaires étaient préliminaires.

Section 1: Contexte

93. Si ce texte faisait l'objet d'un consensus général, une proposition visant à supprimer la référence au mandat du Codex à la fin de la section – la raison invoquée étant qu'il n'y avait pas lieu, à ce stade, d'entraver les débats en faisant spécifiquement référence au mandat – avait donné lieu à de longs échanges sur l'intérêt d'évoquer le mandat dans la phrase en question et sur la manière dont celui-ci était perçu.
94. Certains membres ont fait valoir l'utilité de préciser que les réflexions entourant l'avenir du Codex devaient s'inscrire dans le cadre de son mandat.
95. Le secrétaire du Codex a précisé que, si le Manuel de procédure du Codex ne comportait pas de mention explicite du «mandat», ce terme était généralement utilisé pour désigner l'article 1 des Statuts de la Commission du Codex Alimentarius, qui énonçait l'objet du Codex, et plus particulièrement le paragraphe a, tandis que les autres paragraphes, b à e, étaient également importants dans la mesure où l'on pouvait considérer qu'ils définissaient les modalités des activités menées au titre du paragraphe a. Il a ajouté qu'il serait possible de modifier les Statuts, s'il y avait lieu, mais qu'il s'agissait d'une procédure complexe, qui, outre une adoption à la majorité des deux tiers des membres de la Commission, exigeait l'approbation des organes directeurs de la FAO et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Pour l'heure, aucune proposition n'avait été faite en ce sens.
96. Compte tenu du fait que différents termes étaient employés tout au long du document pour désigner le mandat ou l'objet du Codex, les membres étaient convenus de maintenir les références figurant dans cette section et de modifier le texte pour en assurer la cohérence avec le Manuel de procédure.

Section 2: Normes du Codex de demain – contexte et leviers de changement

97. Outre des modifications d'ordre rédactionnel, les changements indiqués ci-après ont été approuvés.
- Paragraphe 2: inclusion de l'initiative «Une seule santé» parmi les objectifs plus larges à l'échelle mondiale que le Codex pourrait soutenir à l'avenir.
 - Paragraphe 3, points iv et v: révision du texte afin d'en améliorer la spécificité et la pertinence.
 - Section 2.2.1, paragraphe 2: révision du texte pour éviter les contradictions et assurer la cohérence avec le Manuel de procédure du Codex.
 - Section 2.2.1, paragraphe 5: ajout d'une référence au plan d'action conjoint de l'Alliance quadripartite formée par la FAO, l'OMS, l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

- Section 2.2.1, dernier paragraphe: révision du texte afin de s'assurer qu'il reflète correctement la manière dont le Codex est reconnu dans le cadre des initiatives énumérées dans cette section.
- Section 2.2.2, paragraphe 2: révision du texte pour préciser qu'il est fait référence à l'échelon national ou régional, et non pas à l'échelon international.

Section 3: Modèle pour les travaux futurs du Codex

98. Outre des modifications de nature rédactionnelle, les membres sont convenus d'apporter les changements indiqués ci-après.

- Titre de la section 3.2.1: remplacement du terme «évaluation» par le terme «expérience» s'agissant des différents formats de réunion, afin de mieux refléter l'objet de cette section qui vise à recueillir des données d'expérience dans le cadre des diverses consultations informelles menées au cours du mandat du Sous-Comité, auprès des membres du Comité exécutif au cours de la présente réunion, et auprès des membres et des observateurs par la suite.
- Contenu de la section 3.2.1: révision du texte pour y faire figurer les informations communiquées par certains membres concernant leur expérience des réunions en ligne, notamment la manière dont les réunions virtuelles ont permis au groupe spécial intergouvernemental du Codex sur la résistance aux antimicrobiens (aujourd'hui dissous) d'aborder des sujets complexes.
- Modification du texte pour prendre en compte la nécessité de mieux définir les coûts des différents formats de réunion, à la fois pour les pays hôtes et pour les délégués participant aux réunions, cet aspect étant utile, tout en faisant remarquer que différentes mises en garde ou hypothèses (ordre du jour, durée, réunions préparatoires, modalités d'adoption du rapport, etc.) seraient associées aux coûts définis.
- Modification du texte pour tenir compte de la nécessité de réaliser une évaluation des orientations relatives aux réunions en ligne ou hybrides au regard des procédures existantes figurant dans le Manuel de procédure du Codex.
- Tableau 1: dans la partie concernant les inconvénients des réunions en ligne, ajout d'une mention relative aux difficultés que rencontrent les délégués pour assurer leur présence et leur participation en ligne tout en s'acquittant de leurs tâches quotidiennes; et dans la partie concernant les inconvénients des réunions hybrides, ajout d'une mention indiquant qu'il pourrait arriver que des délégations qui souhaiteraient être présentes sur place ne reçoivent pas de financement pour leurs frais de déplacement lorsque les modalités de réunion prévoient la possibilité d'une participation hybride.
- Tableau 2: division du tableau en deux parties pour que l'évaluation au regard des valeurs fondamentales du Codex et les considérations financières soient traitées séparément, et prise en compte des ressources du point de vue du secrétariat hôte, du secrétariat du Codex et des délégués; ajout d'une explication concernant l'utilisation du tableau 2, étant entendu qu'il s'agit d'un outil utile, mais qu'il ne serait pas rempli de la même manière par un membre ou par un observateur.
- Ajout d'une mention indiquant qu'il est important de fonder les évaluations sur des données objectives plutôt que subjectives.

Prochaines étapes

99. Le Comité exécutif est convenu de ce qui suit:

- les sections 1 à 3 du document devraient servir de base aux consultations avec les membres et les observateurs;
- les projets de recommandations qui n'ont pas été examinés pourraient l'être à la 85^e session du Comité exécutif.

100. Les propositions ci-après ont été formulées:

- Sections 2 et 3: examiner ces deux sections séparément, car les membres se sont entendus sur le fait qu'elles devraient être envisagées indépendamment l'une de l'autre.
 - Section 2: utiliser cette section comme point de départ des débats menés sur le contexte et les leviers du changement en vue de l'élaboration du Plan stratégique 2026-2031, étant entendu que les membres seraient consultés à cet égard dans le cadre de la planification stratégique.
 - Section 3: demander au secrétariat du Codex de mettre à jour cette section à la lumière des échanges qui se sont tenus, de sorte qu'elle puisse être diffusée aux fins d'observations à

l'ensemble des membres afin de permettre au Comité exécutif, à sa 85^e session, d'évaluer les modalités de réunion et d'avancer dans la formulation de recommandations.

- Les questions posées à l'ensemble des membres devraient porter sur les forces et les faiblesses des différents formats de réunion en fonction de la complexité des questions à débattre, sur la comparaison des formats s'agissant des ressources et du temps nécessaires, et sur la validité des différents formats du point de vue des membres/observateurs en termes de respect des valeurs fondamentales du Codex que sont l'inclusion, la collaboration, la recherche de consensus et la transparence.
 - Déterminer si les questions doivent être posées au niveau du pays ou au niveau des participants aux réunions, dans la mesure où les membres peuvent avoir vécu des expériences différentes selon le format des réunions auxquelles ils ont participé.
 - Affiner la formulation des questions et recourir à une approche mixte associant des questions à choix multiple et des questions ouvertes afin de s'assurer que les informations relatives aux aspects clés ont bien été obtenues, tout en veillant à ce que les consultations soient organisées de manière à ne pas susciter d'attentes que les secrétariats des pays d'accueil pourraient ne pas être en mesure de satisfaire. Le secrétariat du Codex devrait collaborer avec les coordonnateurs régionaux pour définir le format des questions.

Conclusion

101. Le Comité exécutif a félicité le Sous-Comité et son Président pour l'achèvement de son mandat et est convenu de ce qui suit:
- la section 2 du plan révisé, intitulée *Normes du Codex de demain – contexte et leviers du changement* (annexe II), servirait de base de travail en vue du prochain exercice de planification stratégique, dans le cadre duquel les contributions des membres et des observateurs seraient sollicitées;
 - le secrétariat du Codex communiquerait aux membres et aux observateurs, pour observations, la section 3 intitulée *Modèle pour les travaux futurs du Codex* (annexe II), avec quelques questions visant à orienter la nature de la contribution recherchée;
 - le Comité exécutif examinerait, à sa 85^e session, la section 4 et les recommandations énoncées aux sections 5.1.1 et 5.2 à la lumière des observations des membres sur la section 3, *Modèle pour les travaux futurs du Codex*, et formulerait des recommandations pertinentes en vue de leur examen par la Commission, à sa 46^e session.

PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX POUR 2020-2025 – CADRE DE SUIVI RÉVISÉ (point 4.1 de l'ordre du jour)¹⁸

Introduction

102. Le secrétariat du Codex a rappelé que le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, à sa 83^e session, avait noté l'évolution continue du cadre de suivi du Plan stratégique pour 2020-2025, pris acte de certaines difficultés qu'il présentait et demandé au secrétariat du Codex d'examiner plus avant le cadre de suivi dans le but de réduire le nombre d'indicateurs pour ne conserver que ceux permettant de recueillir les informations les plus utiles, et de proposer un cadre révisé en vue de son examen par le Comité exécutif, à sa 84^e session.
103. Le secrétariat du Codex a informé le Comité exécutif, à sa 84^e session, qu'un rapport détaillé sur l'enquête pilote sur l'utilisation et l'impact des textes du Codex, entreprise en 2022 conformément à l'objectif stratégique 3, était maintenant disponible¹⁹. Cette enquête pilote avait permis de mieux comprendre quels types d'informations pouvaient être demandés directement aux membres et étaient pertinents pour le cadre de suivi du Plan stratégique pour 2020-2025. Le secrétariat du Codex a noté que plusieurs indicateurs figurant dans l'enquête fournissaient des données utiles pour faire avancer la mise en œuvre du Plan stratégique pour 2020-2025.
104. À sa 83^e session, le Comité exécutif a demandé au secrétariat du Codex de lui présenter, à sa session suivante, une proposition contenant au moins un indicateur par résultat, et de fournir les raisons justifiant la proposition de suppression d'autres indicateurs.

¹⁸ CX/EXEC 23/84/4

¹⁹ EXEC84/INF1

105. En réponse à la demande du Comité exécutif, et compte tenu de l'expérience acquise lors de la mise en œuvre de l'enquête pilote sur l'utilisation et l'impact des textes du Codex, le secrétariat du Codex a présenté une proposition de révision du cadre de suivi comprenant:
- le remplacement des indicateurs considérés comme difficiles par d'autres indicateurs mesurés dans le cadre de l'enquête;
 - l'élaboration d'un rapport descriptif pour chaque objectif, incluant des informations de nature qualitative concernant les activités mises en œuvre et les réalisations, dans la mesure où celles-ci sont liées aux différents résultats, en plus des indicateurs inclus dans le cadre de suivi.²⁰
106. Le secrétariat du Codex a également noté que de premiers débats étaient en cours afin d'aligner le cadre de suivi du Fonds fiduciaire du Codex sur celui du Plan stratégique pour 2020-2025 et que de plus amples informations à ce sujet seraient communiquées au Comité exécutif, à sa 85^e session.

Débats

107. Les membres se sont félicités de la qualité du travail accompli lors de la révision du cadre de suivi du Plan stratégique pour 2020-2025.
108. En ce qui concerne les changements proposés, les membres étaient d'avis que l'indicateur 2.3.1, qui porte sur le financement des activités de base de la FAO et de l'OMS en matière d'avis scientifiques, devait être conservé, car il correspondait à un domaine de travail essentiel pour l'élaboration des textes du Codex. En outre, les participants ont exprimé le souhait que les informations pertinentes contenues dans les rapports de mise en œuvre régionaux soient reprises dans le rapport global de mise en œuvre.
109. Les membres ont félicité le secrétariat pour le travail accompli aux fins de l'établissement de la version définitive du rapport d'enquête, en particulier pour l'analyse des différences entre les pays à revenu élevé et les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire.
110. En réponse aux questions soulevées et aux propositions formulées, le secrétariat a précisé que:
- la prochaine enquête ne serait pas une enquête pilote;
 - les critères de sélection des textes du Codex avaient été documentés et établis d'un commun accord²¹;
 - l'objectif était d'effectuer l'enquête sur une base annuelle;
 - en 2023, les quatre textes du Codex devant être évalués étaient les suivants: *Norme générale sur les additifs alimentaires* (CXS 192-1995); *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CXG 2-1985); *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées* (CXS 234-1999); *Directives sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse en vue de la détermination des résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXG 90-2017);
 - si l'enquête comportait des questions axées sur certains textes du Codex, près de la moitié des questions visaient à recueillir l'expérience des membres concernant l'ensemble des textes du Codex;
 - les quatre textes inclus dans chaque enquête seraient à nouveau inclus trois ans plus tard afin de dégager d'éventuelles tendances;
 - des efforts avaient été consentis pour veiller à ce que les questions soient claires et que les termes utilisés soient compris de tous lors de la prochaine enquête;
 - les réponses fournies dans le cadre de l'enquête qui seraient utilisées pour renseigner les indicateurs du cadre de suivi ne seraient pas celles ayant trait aux quatre textes du Codex visés, mais plutôt celles concernant les questions d'ordre général faisant référence à l'expérience avec l'ensemble des textes du Codex.
111. Les membres ont souligné que l'enquête n'était pas le seul moyen de mesurer l'utilisation et l'impact des textes du Codex, et que l'on pouvait chercher à établir avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) une collaboration portant sur le système de notification de cette dernière, ou mener des études de cas comme celle entreprise par la FAO sur l'utilisation des limites maximales de résidus de pesticides dans le riz. Le secrétariat du Codex a partagé cet avis mais a noté que le manque de ressources constituait un frein et que les travaux réalisés dans le cadre de l'enquête étaient financés par des ressources extrabudgétaires.

²⁰ CX/EXEC 23/84/4, annexe 1.

²¹ REP22/EXEC1, paragraphe 116.

Toutefois, des consultations trimestrielles sont régulièrement organisées avec l'OMSA et la CIPV au sujet des activités menées dans le cadre du suivi.

112. Un membre a fait part de ses préoccupations concernant la proposition d'utiliser l'enquête pour renseigner plusieurs indicateurs du cadre de suivi (en particulier relatifs aux objectifs des résultantes 1.1.1, 3.1 et 4.3.1), dans la mesure où la relation de cause à effet n'était pas évidente. Le secrétariat a estimé que les remplacements proposés fournissaient des informations pertinentes sur les progrès accomplis par rapport au résultat auquel ils se référaient et qu'il s'agissait de la manière la plus efficace et la plus productive de mesurer ces dimensions au regard des ressources disponibles. Le secrétariat a également confirmé que les informations pertinentes seraient extraites de l'enquête et d'autres documents et intégrées dans le rapport de suivi.
113. Un autre membre a fait part de ses préoccupations concernant l'analyse coûts-bénéfices en ce qui concerne l'allocation des ressources.
114. En réponse à une demande relative à l'inclusion du *Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire* (CXC 61-2005) dans la prochaine enquête, le secrétariat a précisé qu'il s'agissait de l'un des quatre textes prévus pour la troisième année de l'enquête (2024).

Conclusion

115. Le Comité exécutif:
 - a invité les membres à communiquer directement au secrétariat, dans les meilleurs délais, d'autres observations détaillées sur le cadre de suivi révisé pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour 2020-2025, afin que celles-ci puissent être prises en compte lors de la préparation du prochain rapport sur le Plan stratégique pour 2020-2025;
 - est convenu de maintenir l'indicateur 2.3.1 sur le financement des avis scientifiques par les budgets de base de la FAO et de l'OMS ;
 - a recommandé de tenir compte des enseignements tirés de l'élaboration et de la mise en œuvre du cadre de suivi du Plan stratégique pour 2020-2025 lors de l'élaboration du cadre de suivi relatif au Plan stratégique pour 2026-2031;
 - a pris note du rapport de l'enquête pilote sur l'utilisation et l'impact des textes du Codex, ainsi que des recommandations qu'il contient à l'intention du secrétariat du Codex, des membres du Codex, de la FAO et de l'OMS;
 - a confirmé que la méthode adoptée lors de l'enquête pilote, menée en 2022, devait être employée dans le cadre du mécanisme de suivi de l'utilisation et de l'impact des textes du Codex, compte tenu des enseignements tirés jusqu'à présent.

PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX POUR 2026-2031 – CALENDRIER ET PROCESSUS; ÉTABLISSEMENT D'UN CADRE (point 4.2 de l'ordre du jour)²²

Introduction

116. Le Président a présenté le point de l'ordre du jour, en rappelant la structure proposée pour le Plan stratégique pour 2026-2031 ainsi que le calendrier et le processus relatifs à son élaboration. L'objectif étant de fournir un nouveau plan stratégique, un cadre de suivi et des plans de travail pour la mise en œuvre avant le 1^{er} janvier 2026 (date à laquelle le Plan stratégique pour 2026-2031 entrera en vigueur), un processus a été proposé afin d'impliquer les membres à un stade précoce, de favoriser des échanges constructifs au sein de la Commission et de garantir une adhésion satisfaisante à chaque élément du plan et à la gouvernance du processus.

Débats

117. Les membres ont accueilli favorablement le document. Sa structure a été jugée appropriée afin d'orienter le processus d'élaboration du Plan stratégique pour 2026-2031. Les membres ont demandé une réflexion supplémentaire sur le rôle du Comité exécutif dans l'élaboration du Plan stratégique pour 2026-2031 et que celle-ci soit prise en compte dans le calendrier.

Section 2 – Structure du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031

118. Sous-section 2.1 – Le Plan stratégique
 - a. Vision, mission, valeurs fondamentales.

²² CX/EXEC 23/84/5; EXEC84/INF 1

119. Les membres se sont déclarés favorables à l'approche proposée.
- b. Un exposé des leviers du changement.
120. Un membre a suggéré d'ajouter une référence au Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires.
121. En réponse à la question de savoir quelles sections du projet de plan pour l'avenir du Codex devraient être incluses au titre du point ii, le Vice-Président a précisé qu'il s'agirait de la section 2 (Normes du Codex de demain – contexte et leviers du changement), telle que modifiée par le Comité exécutif à sa 84^e session (annexe II).
- c. Une déclaration sur le rôle du Codex face aux difficultés posées et aux perspectives offertes par les leviers du changement.
122. Les intervenants ont noté qu'il s'agissait là d'une nouvelle section qui ne figurait pas dans les plans précédents, et que par conséquent il importait de s'assurer que sa raison d'être soit clairement établie. Tout en reconnaissant que cette section permettait de déterminer la manière dont les travaux du Codex pouvaient contribuer à relever les défis rencontrés dans un environnement opérationnel mondial en évolution, il a également été suggéré de l'utiliser pour établir comment d'autres acteurs opérant dans cet environnement mondial pouvaient contribuer à la réalisation des objectifs du Codex, compte tenu également des ressources limitées dont on disposait.
123. En réponse à une question concernant l'identité des parties prenantes extérieures auxquelles il avait été demandé de formuler des observations, ainsi que la façon dont ces observations seraient prises en compte, le Président a indiqué que des réponses étaient attendues de la part de deux organisations multilatérales et d'un établissement universitaire, et que ces observations serviraient simplement à donner une idée de la façon dont le Codex était perçu par les parties extérieures.
124. Pour répondre aux préoccupations exprimées au sujet des exemples fournis dans le texte qui pouvaient prêter à confusion et induire les membres en erreur, il a été convenu que ceux-ci devraient être supprimés des descriptions futures figurant dans cette section.
125. En réponse aux préoccupations exprimées quant à la manière dont les membres du Codex seraient consultés à propos de cette section et, de manière générale, au sujet de l'élaboration du Plan stratégique pour 2026-2031, ainsi que sur le caractère ouvert ou dirigé que devraient revêtir ces consultations, le Président a précisé qu'il était tout d'abord nécessaire de reformuler le texte de cette section à la lumière des débats et qu'il conviendrait ensuite d'élaborer quelques points de départ afin d'orienter la consultation avec les membres, tout en s'efforçant d'adopter une approche ouverte. Il pourrait s'agir d'une série de questions portant davantage sur le fonctionnement du Codex dans le cadre d'un système multilatéral, qui seraient approfondies dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique pour 2026-2031.
- d. Présentation de haut niveau des méthodes de travail du Codex.
126. Des précisions ont été demandées quant au but de cette nouvelle section et à sa relation avec les objectifs stratégiques ou avec une description plus générale des travaux du Codex. Le Président a noté que les objectifs du Plan stratégique pour 2020-2025 seraient plus précisément définis en tant que domaines de travail. Cependant, le Comité exécutif s'est prononcé en faveur du maintien des objectifs du plan précédent pour décrire le mode de fonctionnement du Codex. Une description de haut niveau des méthodes de travail du Codex pourrait être fournie sans avoir recours à une section distincte: cette question pourrait être abordée dans la section consacrée à l'introduction du Plan stratégique pour 2026-2031.
127. Différents points de vue ont été exprimés sur le nombre et l'orientation des objectifs stratégiques du Plan stratégique pour 2026-2031 et la décision serait prise après consultation avec les membres et les observateurs du Codex.
- e. Une chaîne de résultats rendant compte des meilleures pratiques selon un format objectif stratégique-résultat-produit.
 - f. Les résultats stratégiques à atteindre sous l'égide du Codex.
128. Il a été noté que ces deux sections interdépendantes pourraient être regroupées au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Les participants se sont accordés sur le fait que la structure pouvait être simplifiée et ont noté que, conformément aux meilleures pratiques internationales, le niveau correspondant à l'«objectif» serait supprimé et que la structure reposerait sur deux niveaux, à savoir les objectifs stratégiques et les résultats.
129. Des préoccupations ayant été exprimées quant au fait que certains des exemples figurant au point f, utilisés pour décrire le type de résultats pouvant être traités, ne se rapportaient pas à la mission ou à la vision du Codex, il a été convenu de les supprimer de toute documentation distribuée aux membres et observateurs du Codex.

Sous-section 2.2 – Un cadre de suivi

130. Les membres ont exprimé le souhait d'examiner le cadre de suivi actuel et de le modifier si nécessaire pour l'aligner sur les objectifs et les résultats du Plan stratégique pour 2026-2031, tout en mettant à profit les enseignements tirés de sa mise en œuvre. Un membre a suggéré que les indicateurs ne seraient utiles que s'ils permettaient d'éclairer le suivi ou la prise de décision.

Sous-section 2.3 – Plans de travail pour la mise en œuvre

131. Le Vice-Président a précisé que les pratiques actuelles seraient maintenues, à savoir que les comités régionaux de coordination FAO/OMS prendraient la direction de la planification des travaux de mise en œuvre. Le Président a ajouté que les membres, les observateurs et les autres parties prenantes seraient libres de décider de contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique pour 2026-2031, rappelant que cette possibilité avait également été proposée pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour 2020-2025, mais que les participants n'avaient pas donné suite à cette demande.

Section 3 – Processus et gouvernance

132. Le Président a noté que si le processus d'élaboration du Plan stratégique pour 2020-2025 avait été accueilli favorablement pour son caractère inclusif, certains membres avaient eu le sentiment de ne pas avoir été en mesure d'apporter une contribution significative. Cela pouvait s'expliquer par le fait que la participation ne s'était élargie qu'après la rédaction d'une version plus élaborée du plan. Il a donc été proposé que dans le cadre du Plan stratégique pour 2026-2031, les membres et les observateurs du Codex interviennent dès les premières étapes de la rédaction afin d'éclairer les débats menés lors des trois réunions suivantes du Comité exécutif.
133. Les membres ont souligné combien il était important d'intégrer les enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan stratégique pour 2020-2025 et d'évaluer la réalisation de ses objectifs.
134. Les membres ont exprimé des préoccupations concernant le niveau de participation du Comité exécutif à la formulation du projet de calendrier du Plan stratégique pour 2026-2031. Il serait préférable de discuter des résultats du premier cycle de consultations avec les membres et les observateurs lors de la 85^e session du Comité exécutif et de transmettre aux membres et aux observateurs une première version des sections du Plan stratégique pour 2026-2031 après la 46^e session de la Commission. Le Vice-Président a confirmé que les consultations proposées avec les membres et les observateurs pourraient se dérouler selon diverses modalités.

Section 4 – Un calendrier détaillé

135. Sur la base des débats consacrés au processus et à la gouvernance ainsi que des préoccupations exprimées quant au caractère trop ambitieux du calendrier proposé, ce dernier a été révisé tel qu'il figure à l'annexe III.

Conclusion

136. Le Comité exécutif:
- a accueilli avec satisfaction la proposition du Président, des vice-présidents et du secrétariat du Codex et a reconnu tout l'intérêt que présente une participation immédiate et continue des membres du Codex au processus de rédaction du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031, selon diverses modalités et avec l'appui des coordonnateurs régionaux;
 - a reconnu le rôle clé que joue le Comité exécutif en fournissant des orientations stratégiques à la Commission, et le caractère essentiel de sa participation tout au long de l'élaboration du Plan stratégique pour 2026-2031;
 - est convenu d'élaborer un Plan stratégique pour 2026-2031 qui comprenne un cadre de suivi et des plans de travail pour la mise en œuvre;
 - est convenu, s'agissant de la structure, de ce qui suit:
 - conserver la mission, la vision et les valeurs fondamentales définies dans le Plan stratégique pour 2020-2025;
 - inclure la section 2 (Normes du Codex de demain – contexte et leviers du changement) du plan pour l'avenir du Codex (annexe II) tel qu'approuvée par le Comité exécutif à sa 84^e session, afin de servir de base aux débats portant sur les leviers du changement et sur le rôle du Codex face aux difficultés posées et aux possibilités offertes à cet égard;
 - inclure une présentation de haut niveau des méthodes de travail du Codex en tenant compte du Plan stratégique pour 2020-2025;

- les contributions relatives aux objectifs stratégiques devraient être mesurables et liées à la mission et à la vision, et leur suivi devrait tenir compte des enseignements tirés de l'évaluation du Plan stratégique pour 2020-2025;
- le Plan stratégique pour 2026-2031 reposerait sur deux niveaux, à savoir les objectifs stratégiques et les résultats;
- est convenu de commencer les travaux conformément au calendrier présenté à l'annexe III.

DEMANDES D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DU CODEX PRÉSENTÉES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES (point 5.1 de l'ordre du jour)²³

137. Le secrétariat du Codex a présenté le point de l'ordre du jour en indiquant que les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS avaient vérifié les cinq demandes figurant dans les documents de travail et l'additif y relatif, et les avaient jugées complètes et recevables.

International Cellulosics Association (ICA) (Association internationale des produits cellulosiques)

138. En présentant la demande de l'ICA, le secrétariat du Codex a souligné qu'en vertu des *Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius* (ci-après «les Principes»), pour pouvoir accéder au statut d'observateur, une organisation non gouvernementale internationale (ONG) devait, notamment, avoir été créée au moins trois ans avant de demander ce statut. Il a ajouté que l'ICA était une nouvelle entité juridique qui avait été officiellement enregistrée le 10 août 2020 pour remplacer l'Organisation des fabricants de produits cellulosiques alimentaires (OFCA), ancienne ONG ayant le statut d'observateur auprès du Codex. Si l'ICA ne remplissait pas formellement le critère des trois ans mentionné ci-dessus, elle avait montré qu'elle assurait la continuité des activités et des opérations de l'OFCA et qu'elle se trouvait à un mois seulement de la date prévue. La demande pouvait donc être examinée par le Comité exécutif sur la base d'une application souple du critère des trois ans.

COFALEC

139. Dans le cadre de l'analyse de cette demande, il a été noté que l'entité était membre de FoodDrinkEurope, organisme ayant le statut d'observateur auprès du Codex, et que, si le Comité exécutif décidait de recommander l'octroi du statut d'observateur, la Confédération des fabricants de levure de l'Union européenne (COFALEC) serait soumise aux conditions régissant la double représentation, telles que définies par le Comité exécutif à sa 77^e session²⁴.

Débats

Interprétation des Principes

140. En réponse à une question portant sur le critère des trois ans et sur la date exacte de son application, le représentant du Bureau juridique de l'OMS a précisé que, conformément aux Principes, ce critère devait être rempli au moment de la présentation de la demande.
141. Le Comité exécutif a noté que l'interprétation souple des Principes concernant l'examen de la demande de l'ICA ne devrait pas constituer un précédent et que les demandes futures seraient évaluées en accordant une attention particulière aux critères énoncés dans les Principes.

Double représentation

142. Le Comité exécutif a noté que le secrétariat du Codex et les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS menaient des discussions approfondies sur la question de la double représentation, et qu'un document de travail serait présenté au Comité exécutif, à sa 85^e session (2023).
143. En ce qui concerne les orientations nécessaires à la mise en œuvre des règles régissant la double représentation à tous les stades des travaux du Codex, le secrétariat du Codex a indiqué qu'en fonction des résultats des discussions avec les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS, les présidents du Codex recevraient des orientations sur la manière d'aborder cette question de manière efficace.
144. Un membre a demandé que les informations concernant les ONG visées par la clause de double représentation soient accessibles sur le site web du Codex. Le secrétariat du Codex a précisé que ces informations étaient disponibles en ligne, mais qu'avec le lancement du nouveau site web du Codex, elles

²³ CX/EXEC 23/84/6; CX/EXEC 23/84/6 Add.1

²⁴ REP19/EXEC2, par. 92 ii.

seraient plus visibles et mieux structurées, notant qu'en juillet 2023, seulement 12 observateurs étaient soumis à la clause de double représentation.

Conclusion

145. Le Comité exécutif a recommandé que les directeurs généraux de la FAO et de l'OMS:
- accordent le statut d'observateur à AIM INC., à l'ICA, à la Plateforme internationale des insectes destinés à l'alimentation humaine et animale (IPIFF) et à l'Union internationale des laboratoires indépendants (UILI);
 - accordent le statut d'observateur à la COFALEC, à la condition que celle-ci accepte les conditions suivantes afin d'éviter une double représentation:
 - Lors des réunions où FoodDrinkEurope est représentée, la COFALEC ne peut participer qu'en tant que membre de la délégation de FoodDrinkEurope et ne peut pas s'exprimer en son nom propre.
 - La COFALEC ne peut formuler d'observations écrites que pour les questions sur lesquelles FoodDrinkEurope n'en a formulé aucune.
 - La COFALEC ne participe en tant que telle aux réunions du Codex que lorsque FoodDrinkEurope n'y est pas représentée.
146. Le Comité exécutif a également demandé au secrétariat du Codex de veiller à ce que la nouvelle version du site web du Codex fournisse des informations claires et accessibles sur les ONG visées par la clause de double représentation.

EXAMEN DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES AYANT UN STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DU CODEX – CLAUSE DE DOUBLE REPRÉSENTATION (point 5.2 de l'ordre du jour)²⁵

147. Le Comité exécutif a noté qu'en raison de la complexité du sujet et des discussions en cours entre le secrétariat du Codex, la FAO et l'OMS, le document de travail n'avait pas pu être établi à temps pour sa 84^e session. Ce point serait donc traité à sa 85^e session.

NORMES RÉGIONALES – DIFFICULTÉS DANS L'APPLICATION DES CRITÈRES RELATIFS AUX NORMES RÉGIONALES DANS LE CONTEXTE DES BESOINS RÉGIONAUX ACTUELS (point 6 de l'ordre du jour)²⁶

148. Le secrétariat du Codex a présenté le document en expliquant que son objectif était d'amorcer un processus de réflexion quant à la manière de traiter les propositions de travaux relatifs à des normes sur des produits qui intéressent une région mais sont échangés sur les marchés internationaux. Rappelant que la question n'était pas nouvelle, le secrétariat du Codex a indiqué qu'elle s'était souvent posée dans le contexte de l'examen critique, y compris à la 84^e session du Comité exécutif, que les normes régionales avaient été étudiées dans le cadre de la revitalisation des comités de coordination il y a une dizaine d'années, et que certaines régions n'établissaient plus de normes régionales, tandis que ces instruments demeuraient importants pour d'autres.
149. Soulignant plusieurs des principaux points contenus dans le document, y compris qu'il existait peu de cas dans lesquels un produit faisait l'objet d'échanges commerciaux presque exclusivement intrarégionaux, en raison du caractère mondial du commerce des denrées alimentaires, que le Manuel de procédure du Codex fournissait déjà un certain nombre d'outils pour examiner les propositions de nouveaux travaux, que le Comité exécutif jouait un rôle clé dans leur mise en œuvre et que l'élaboration de normes sur les produits n'était pas obligatoirement nécessaire pour satisfaire les besoins en matière d'établissement de normes, le secrétariat du Codex a encouragé les membres à faire part de leurs points de vue, de leur expérience et de leurs suggestions concernant les autres données susceptibles de faciliter les débats à venir.

Débats

150. Les membres se sont félicités de l'analyse préliminaire et les coordonnateurs régionaux ont communiqué des observations supplémentaires en rapport avec leur région.
151. Le Coordonnateur régional pour l'Asie a indiqué que les ingrédients alimentaires et les aliments eux-mêmes n'étaient pas préparés ni utilisés de la même manière partout dans le monde et que certaines pratiques étaient propres à une région, même si les produits concernés étaient aussi échangés à l'extérieur de cette région. Le Coordonnateur régional a souligné la nécessité de traiter les problématiques soulevées par les membres du

²⁵ CX/EXEC 23/84/7

²⁶ CX/EXEC 23/84/8

Codex, ainsi que les difficultés à trouver des comités appropriés pour traiter certains produits de base. Le Coordonnateur régional a également reconnu qu'il fallait trouver un équilibre entre l'élaboration de nouvelles normes sur des produits et la nécessité de gérer la charge de travail du Codex de manière plus efficace et plus raisonnable.

152. Le Coordonnateur régional pour l'Afrique a indiqué qu'il y avait une volonté d'élaborer davantage de normes relatives à des produits faisant l'objet d'échanges intrarégionaux, tout en reconnaissant que la formulation de propositions de nouveaux travaux bien étayées comportait des difficultés. Les membres connaissent mal les processus et les critères d'évaluation des nouveaux travaux, d'où la nécessité de diffuser des informations à ce sujet. Il pourrait être utile à cet égard de mettre au point des outils pour faciliter la formulation de propositions de travaux bien étayées et de se pencher sur les processus en vigueur dans d'autres organisations internationales d'établissement de normes. Le Coordonnateur régional a également fait remarquer qu'il était nécessaire de clarifier l'interprétation des procédures, par exemple la signification de «commerce important entre les régions ou au sein de celles-ci» dans le Manuel de procédure du Codex. Des éclaircissements et des outils à l'appui de l'élaboration des propositions de travaux pourraient aider à surmonter les difficultés recensées.
153. Le Coordonnateur régional pour l'Europe a indiqué que sa région n'élaborait plus de normes régionales mais se concentrait sur la participation et la contribution à l'élaboration de normes internationales, et a souligné qu'il existait d'autres moyens de répondre aux besoins régionaux que les normes régionales. Le Coordonnateur régional a insisté sur la nécessité de disposer d'orientations claires et précises relatives aux propositions de nouveaux travaux ainsi que de modalités d'évaluation et de classement par ordre de priorité de ces propositions, en suggérant de commencer par dresser une liste de toutes les orientations existantes en matière de nouveaux travaux (comme l'avait également demandé le Comité exécutif à sa 83^e session²⁷) et des mécanismes d'établissement des priorités.
154. D'autres intervenants ont souligné le fait qu'il importait d'appliquer les procédures en vigueur, y compris les critères pour l'établissement des priorités de travail (obstacles au commerce et aptitude à la normalisation, par exemple), la possibilité de présenter de nouveaux travaux directement au Comité exécutif et à la Commission, la nécessité d'éviter les normes stéréotypées, la difficulté voire l'impossibilité d'élaborer des normes pour certains produits (produits transformés, par exemple) en raison de leur nature, et le fait que les normes régionales pouvaient créer une charge supplémentaire, en particulier pour les pays qui participent à des échanges à la fois intrarégionaux et interrégionaux.

Conclusion

155. Le Comité exécutif:
- a pris note des informations supplémentaires fournies par les membres;
 - a demandé au secrétariat du Codex de mettre à jour le document de travail à partir des éléments issus des débats;
 - est convenu d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 85^e session afin que des débats soient menés et qu'un avis soit communiqué au Comité de coordination du Codex pour l'Asie (CCASIA) et aux autres comités de coordination de la FAO et de l'OMS, selon qu'il conviendra.

AUTRES QUESTIONS (point 7 de l'ordre du jour)

Défis actuels et futurs liés au caractère institutionnel du Codex Alimentarius (CRD01)

156. Le Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC) a présenté ce thème tel qu'il figure dans le document CRD01. Il a souligné le rôle central joué par le Codex Alimentarius dans l'élaboration de normes fondées sur des données scientifiques, ainsi que sa fonction, qui consistait à veiller à ce que les réglementations en matière d'alimentation ne constituent pas des obstacles au commerce. Il a également noté, soutenu par le membre représentant l'Amérique latine et les Caraïbes, que l'introduction, dans certains pays, de réglementations en matière d'alimentation qui n'étaient pas fondées sur les mêmes éléments solides que ceux qui constituaient la base des textes du Codex, suscitait de vives inquiétudes dans la région, notamment les conséquences d'un manque d'harmonisation pour les pays en développement et a appelé instamment le Codex à prendre note de cette question.

²⁷ REP22/EXEC2, par. 118 iii.

Conclusion

157. Le Comité exécutif a noté:
- i. les questions soulevées dans le document CRD01;
 - ii. la nécessité de continuer à promouvoir la coordination de tous les travaux sur les normes alimentaires entrepris par les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, comme indiqué au paragraphe b de l'article 1 des Statuts de la Commission du Codex Alimentarius;
 - iii. l'engagement pris par le secrétariat, lors de la présente session, de procéder à une comparaison des mécanismes d'établissement des priorités au sein des différents comités du Codex, en tant que solution possible aux problèmes soulevés.

Procédures relatives à l'examen des substances chimiques présentes dans les aliments par le programme conjoint d'avis scientifiques de la FAO et de l'OMS, et le CIRC²⁸

158. La membre représentant l'Amérique du Nord a fait part de ses préoccupations quant à une éventuelle remise en cause du programme du Codex consacré à la fourniture d'avis scientifiques, en raison de la redondance des examens récemment effectués sur l'édulcorant aspartame par deux organes de l'OMS, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA). Elle a également noté que cela pourrait soulever des questions de responsabilité financière, car certains membres ont contribué à la fois au CIRC et à l'OMS et ont sollicité l'avis d'autres membres.
159. La membre a suggéré que le Comité exécutif réitère son soutien au programme conjoint d'avis scientifiques de la FAO et de l'OMS, et reconnaisse son rôle en tant que structure exclusive chargée de l'évaluation des risques liés aux substances chimiques à usage alimentaire, et qu'il demande à l'OMS et au CIRC de mettre à jour leurs procédures opérationnelles normalisées afin d'éviter tout chevauchement ultérieur dans l'évaluation des substances chimiques à usage alimentaire.
160. Dans sa réponse, le représentant de l'OMS a mis l'accent sur les rôles différents que jouent les deux organismes en matière d'évaluation de substances chimiques, que l'OMS considère comme étant complémentaires. Le CIRC se concentre sur le cancer, domaine dans lequel il cherche à obtenir des résultats, et effectue des recensements des risques, ce qui constitue la première étape vers la compréhension de la carcinogénicité. Le JECFA examine, quant à lui, tous les effets possibles sur la santé et a mené une évaluation des risques comprenant une identification des dangers, afin de déterminer la probabilité qu'un certain type d'effet nocif se produise dans certaines conditions et à un certain niveau d'exposition. Le représentant a indiqué que les secrétariats des deux organismes travaillaient en collaboration afin de coordonner les évaluations.
161. En ce qui concerne la demande adressée au CIRC afin que celui-ci réexamine ses procédures opérationnelles normalisées, le représentant de l'OMS a indiqué que les membres devraient soumettre ces questions à l'Assemblée mondiale de la Santé.
162. Faute de temps, le Comité exécutif n'a pas été en mesure de poursuivre le débat sur cette question.

Conclusion

163. Le Comité exécutif, à sa 84^e session, a pris note de la déclaration présentée et de la réponse apportée par le représentant de l'OMS.

²⁸ CRD05 (membre représentant l'Amérique du Nord).

ANNEXE I

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES****CHAIRPERSON
PRÉSIDENT
PRESIDENTE**

M. Steve Wearne
Président de la Commission du Codex Alimentarius
on secondment from UK Food Standards Agency
Royaume-Uni

**VICE-CHAIRPERSONS
VICE-PRÉSIDENTS
VICEPRESIDENTES**

M. Allan Azegale
Directeur adjoint principal des Services vétérinaires
Ministère de l'agriculture et de du développement
l'élevage du Kenya

M. Raj Rajasekar
Chargé de programme principal
Ministère des industries primaires
Nouvelle-Zélande

M. Diego Varela
Secrétaire exécutif
Agence chilienne pour la sécurité sanitaire et la qualité
des aliments, ACHIPIA
Ministère de l'agriculture
Chili

MEMBERS ELECTED ON A GEOGRAPHIC BASIS
MEMBRES ÉLUS SUR UNE BASE GÉOGRAPHIQUE
MIEMBROS ELEGIDOS SOBRE UNA BASE GEOGRÁFICA

AFRICA

AFRIQUE

ÁFRICA

M. Lawrence Chenge
 Ag. Chef / Responsable
 Division des normes agricoles et alimentaires,
 Bureau des normes de Tanzanie
 République-Unie de Tanzanie

Advisors to the Member for Africa

Conseillers du Membre pour l'Afrique
 Asesores del miembro para África

M. Mamodou Bah
 Directeur général
 Autorité de la sécurité sanitaire et de la qualité
 des aliments
 Gambie

ASIA

ASIE

ASIA

M^{me} Aya Orito Nozawa
 Directrice associée
 Ministère de l'agriculture, des forêts et de la
 pêche
 Japon

Advisors to the Member for Asia

Conseillers du Membre pour l'Asie
 Asesores del miembro para Asia

M^{me} Norrani Eksan
 Directrice principale
 Division de la sécurité sanitaire et de la qualité
 des aliments
 Ministère de la santé
 Malaisie

EUROPE

EUROPE

EUROPA

M. Sebastian Hielm
 Directeur
 Finlande

Advisors to the Member for Europe

Conseillers du Membre pour l'Europe
 Asesores del miembro para Europa

M. Sébastien Goux
 Chef d'unité adjoint
 Commission européenne
 Belgique

Ana López-Santacruz
 Director of the National Reference Laboratory for
 Food Safety
 Espagne

LATIN AMERICA AND THE CARIBBEAN

AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

AMÉRICA LATINA Y EL CARIBE

M. Leonardo Veiga
 Directeur du commerce
 Directorat national de l'industrie
 Ministère de l'industrie, de l'énergie et de
 l'exploitation minière, Uruguay

Advisors to the Member for Latin America and the Caribbean

Conseillers du Membre pour l'Amérique latine et
 les Caraïbes
 Asesoras del miembro para América Latina y
 el Caribe

M^{me} Amanda Lasso Cruz
 Conseillère Codex
 Ministère de l'économie, de l'industrie et du
 commerce
 Costa Rica

Mr Rafael d'Aquino Mafra
 Brazilian WTO Mission
 Brésil

PROCHE-ORIENT

PROCHE-ORIENT

CERCANO ORIENTE

M^{me} Farahnaz Ghollasi Moud
 Point de contact du Codex
 Iranian National Standardization Organization
 (organisation nationale iranienne de normalisation)
 (INSO)
 Iran

Advisor to the Member for Near East

Conseillère du Membre pour le Proche-Orient
 Asesora del miembro para el Medio Oriente

Dr Leila Zinat Bakhsh
 Iranian National Standardization Organization
 (organisation nationale iranienne de
 normalisation) (INSO)
 Iran

NORTH AMERICA

AMÉRIQUE DU NORD

AMÉRICA DEL NORTE

M^{me} Meghan Quinlan
 Directrice
 Bureau des politiques, des affaires interagences
 et internationales
 Santé Canada
 Canada

Advisors to the Member for North America

Conseillères du Membre pour l'Amérique du Nord

Asesoras del miembro para América del Norte

Ms Mary Frances Lowe

U.S. Manager for Codex Alimentarius

U.S. Codex Office

Département de l'agriculture des États-Unis, États-Unis d'Amérique

Mrs Alison Wereley

Senior Policy Analyst

Canadian Food Inspection Agency

Canada

SOUTH WEST PACIFIC

PACIFIQUE SUD-OUEST

PACÍFICO SUDOCCIDENTAL

Advisor to the Member for South West Pacific

Conseiller du Membre pour le Pacifique Sud-Ouest

Asesor del miembro para el Pacífico Sudoccidental

Mr Scott Mersch

Director Codex Australia

Australian Government

Département de l'agriculture, de la pêche et des forêts

Australie

COORDINATORS
COORDONNATEURS
COORDINADORES

COORDINATOR FOR AFRICA

Coordonnateur pour l'Afrique

Coordinador para África

Mr Hakim Baligeya Mufumbiro

Principal Standards Officer

Uganda National Bureau of Standards

Uganda

COORDINATOR FOR ASIA

Coordonnatrice pour l'Asie

Coordinadora para Asia

Ms Jing Tian

Researcher

China National Center for Food Safety Risk

Assessment

China

COORDINATOR FOR EUROPE

Coordonnatrice pour l'Europe

Coordinadora para Europa

Ms Anne Beutling

Chef d'unité adjoint

Ministère fédéral de l'alimentation et de

l'agriculture

Allemagne

COORDINATOR FOR LATIN AMERICA AND THE CARIBBEAN

Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Coordinador para América Latina y el Caribe

Mr Rommel Anibal Betancourt Herrera

Coordinador General de Inocuidad de Alimentos

Agencia de Regulación y Control Fito y

Zoosanitario – Agrocalidad

Ecuador

COORDINATOR FOR NEAR EAST

Coordonnateur pour le Proche-Orient

Coordinador para el Cercano Oriente

Mr Khalid Alzahrani

Head of the Near East Committee

Saudi Food and Drug Authority

Saudi Arabia

COORDINATOR FOR NORTH AMERICA AND SOUTH WEST PACIFIC

Coordonnatrice pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest

Coordinadora para América del Norte y Pacífico

Sudoccidental

Ms Adi Susana Siganiyucu Tuivuya

Principal Economic Planning Officer

Ministry of Agriculture

Suva

WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)

Organisation mondiale de la Santé (OMS)

Organización Mundial de la Salud (OMS)

Dr Ailan Li
 Assistant Director General
 UHC/Healthier Populations
 World Health Organization (WHO)
 Switzerland

Dr Francesco Branca
 Directrice
 Department of Nutrition and Food Safety
 (NFS)
 World Health Organization (WHO)
 Switzerland

Dr Moez Sanaa
 Unit Head
 Standards and Scientific Advice on Food and
 Nutrition (SSA)
 Department of Nutrition and Food Safety
 (NFS)
 World Health Organization (WHO)
 Switzerland

Dr Naoko Yamamoto
 Scientifiques
 Standards and Scientific Advice on Food and
 Nutrition (SSA)
 Department of Nutrition and Food Safety
 (NFS)
 World Health Organization (WHO)
 Switzerland

Dr Akio Hasegawa
 Technical Officer
 Standards and Scientific Advice on Food and
 Nutrition (SSA)
 Department of Nutrition and Food Safety (NFS)
 World Health Organization (WHO)
 Switzerland

Mr Michael-Oliver Hinsch
 Programme Administrator
 FAO/WHO Codex Trust Fund
 Standards and Scientific Advice on Food and
 Nutrition (SSA)
 Department of Nutrition and Food Safety (NFS)
 World Health Organization (WHO)
 Switzerland

Ms Claudia Nannini
 Legal Officer
 Organisation mondiale de la Santé (OMS)
 Switzerland

Ms Elaine Alexandre Caruana
 Secrétaire
 Standards and Scientific Advice on Food and
 Nutrition (SSA)
 Department of Nutrition and Food Safety (NFS)
 World Health Organization (WHO)
 Switzerland

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura (FAO)

Mr Markus Lipp
 Senior Food Safety Officer
 ESF – Division des systèmes alimentaires et de
 la sécurité sanitaire des aliments
 Food and Agriculture Organization of the UN
 Italy

CODEX SECRETARIAT

Secrétariat du Codex

Secretaría del Codex

Mr Tom Heilandt
Secretary, Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Sarah Cahill
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Hilde Kruse
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Gracia Brisco
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr Farid El Haffar
Technical Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

M. David Massey
Special Advisor
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr Giuseppe Di Chiera
Programme Specialist
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Jocelyne Farruggia
Administrative Assistant
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Ilaria Tarquinio
Programme Assistant
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr Peter Di Tommaso
Document Clerk
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

PROJET DE PLAN POUR L'AVENIR DU CODEX

1. Informations générales

La pandémie de covid-19 a eu des répercussions considérables sur la conduite des travaux du Codex et sur l'organisation des réunions planifiées, qui ont dû être reportées pendant une longue période avant de se tenir sous des formes inusitées. Si elle a représenté un immense défi, cette situation a aussi été l'occasion pour le Codex d'entreprendre une réévaluation stratégique des structures et des processus relatifs aux réunions à l'aune des progrès technologiques notables enregistrés, en particulier pour ce qui touche le travail à distance et les téléconférences audio ou vidéo.

En réaction aux perturbations occasionnées par la pandémie, à sa 79^e session le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a décidé de créer un sous-comité chargé de collaborer pour examiner rapidement les retombées de cette crise sanitaire sur les travaux du Codex, et de dégager les approches que le Comité exécutif pourrait recommander à la Commission afin que le Codex soit bien préparé à affronter de futurs événements similaires en tenant compte des éléments présentés dans le document intitulé «*Le Codex face à la pandémie: enjeux et opportunités stratégiques*»ⁱ.

À sa 80^e sessionⁱⁱ, le Comité exécutif s'est penché sur le rapport concernant le Codex face à la pandémie rédigé par un de ses sous-comitésⁱⁱⁱ. Le Comité exécutif a confirmé son appui au contenu du rapport et exprimé sa satisfaction à l'égard des approches adoptées par le Codex face aux défis posés par la pandémie, relevant que les réunions virtuelles et la participation à distance avaient joué un rôle crucial dans le succès du Codex en 2021. Il a formulé plusieurs recommandations visant à garantir qu'en dépit de la pandémie, les travaux du Codex puissent se poursuivre en 2021 dans un esprit de pragmatisme et d'engagement.

À sa 81^e session^{iv}, le Comité exécutif a reconnu les possibilités ouvertes mais aussi les difficultés soulevées par la crise mondiale liée à la pandémie de covid-19^v. Tenant compte de ses expériences récentes et plus anciennes tout comme du panorama mondial en matière d'alimentation, il est convenu de piloter l'élaboration d'un plan pour l'avenir du Codex à examiner par la Commission à l'occasion de son soixantième anniversaire en 2023^{vi}.

À sa 82^e session^{vii}, le Comité exécutif a examiné les enjeux liés à l'avenir du Codex en s'appuyant sur un document de travail détaillant des réflexions initiales concernant un modèle pour les travaux futurs du Codex^{viii} et sur le rapport du sous-comité relatif au Codex face à la pandémie étudié à la session précédente^{ix}; il a reconnu l'importance de ces travaux et s'est déclaré favorable à la création d'un sous-comité du Comité exécutif chargé d'élaborer, en collaboration avec le secrétariat du Codex, un rapport comportant une proposition de plan pour l'avenir du Codex destiné à la 84^e session du Comité exécutif.

Au cours de ses 60 ans d'histoire, le Codex a donné les preuves de sa capacité à s'adapter aux technologies de production alimentaire et de sécurité sanitaire des aliments, et son mandat s'est révélé à la hauteur des enjeux découlant de ces évolutions. La perturbation des pratiques opérationnelles habituelles due à la pandémie a permis de revoir les modalités de travail du Codex. Il est aujourd'hui opportun d'examiner l'environnement dans lequel le Codex opère désormais et d'analyser sa pertinence et son impact sur les travaux du Codex. La question sous-jacente est donc: comment le Codex peut-il œuvrer en faveur des grands objectifs mondiaux liés à la durabilité dans le contexte du changement climatique, des évolutions des systèmes alimentaires et des défis environnementaux? Il importe de promouvoir une vision commune du rôle du Codex face à ces défis, conformément au mandat défini à l'article 1 du Statut de la Commission du Codex Alimentarius^x.

2. Normes du Codex de demain – contexte et facteurs de changement

Le système régissant l'élaboration des normes du Codex s'est révélé efficace au cours des soixante années d'existence du Codex. Ce système s'inscrit dans le processus décrit dans le Manuel de procédure^{xi} et produit ce qu'on appelle couramment les « textes du Codex », qui englobent des normes, des directives et des codes d'usages. Ces textes précisent les exigences auxquelles doivent répondre les aliments pour assurer au consommateur des produits alimentaires sains et de qualité, présentés et étiquetés de façon adéquate. Le fondement scientifique des textes du Codex est un aspect essentiel pour que le Codex conserve son rôle clé en tant que référence internationale en matière de sécurité sanitaire des aliments et de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires, et comme première source de normes alimentaires fondées sur la science pour de nombreux pays, avec la reconnaissance de l'OMC.

À l'avenir, le Codex pourra contribuer à des objectifs mondiaux plus larges autour de la durabilité, de l'approche «Une seule santé», de la sécurité alimentaire et de la protection de l'environnement en élaborant des normes alimentaires internationales qui couvrent toutes les problématiques possibles en matière de protection de la santé des consommateurs ou de pratiques commerciales loyales découlant de la mise en œuvre d'initiatives en faveur d'approches durables.

Dans ce contexte, les normes du Codex doivent:

- i) être pertinentes, adaptées au but poursuivi et utiles aux membres;
- ii) disposer d'objectifs clairs;
- iii) répondre à la nécessité de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce des produits alimentaires;
- iv) répondre aux défis mondiaux importants qui évoluent;
- v) s'appuyer sur des données scientifiques.

La présente section examine le contexte et les défis du monde actuel ainsi que la manière dont ces facteurs pourraient influencer le type de normes du Codex nécessaires à l'avenir en vue de protéger la santé des consommateurs et de garantir des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.

2.1 Questions émergentes en matière sécurité sanitaire des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale

La FAO et l'OMS ont demandé au Codex comment il abordera les questions liées aux nouvelles sources d'aliments et aux nouveaux systèmes de production^{xii}.

A la demande de la Commission, le Comité exécutif a chargé un sous-comité d'y apporter des réponses qui ont été examinées à la 45^e session de la Commission^{xiii}. Les membres du Codex étaient encouragés à soumettre des propositions de nouveaux travaux en rapport avec les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production en faisant appel aux mécanismes existants, et à recenser les problèmes que la structure et les procédures actuelles pourraient ne pas être en mesure de résoudre ainsi que les options permettant d'y remédier, éléments susceptibles de nous amener à repenser la façon dont les travaux du Codex sont articulés et mis en œuvre. À sa 83^e session, le Comité exécutif a reconnu qu'il fallait définir des orientations sur la manière d'appliquer les procédures existantes pour veiller à ce que les membres n'aient pas le sentiment de se heurter à des obstacles quand ils présentent de nouvelles propositions de travaux dans ce domaine ou d'autres champs d'activité du Codex. Le secrétariat du Codex a demandé que soit rédigé un projet de directives pratiques sur l'application des procédures existantes dans le cadre de l'élaboration des propositions de nouveaux travaux^{xiv}.

Parallèlement, des discussions ont débuté dans certains comités au sujet des nouveaux domaines de travail envisageables. Par exemple, une manifestation intitulée « Foresight: Looking into emerging issues in food and feed safety » (examen prospectif des questions émergentes en matière sécurité sanitaire des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale) s'est tenue en marge de la 16^e session du Comité sur les contaminants dans les aliments. Cela a été une occasion précieuse de débattre des perspectives, après quoi ce Comité a décidé d'ajouter un point de l'ordre du jour permettant d'étudier ces enjeux sur une base régulière. L'importance de prévoir un moment pendant les réunions du Codex pour discuter de ces questions nouvelles et émergentes avant d'engager l'élaboration de nouvelles normes a été soulignée; cette approche constitue un pas important vers une vision du Codex comme un espace où le monde entier se réunit pour débattre des normes de sécurité sanitaire et de qualité des aliments en vue de protéger chacun et chacune, partout sur la planète.

2.2 Questions politiques, environnementales, économiques et sanitaires d'ampleur mondiale

Les pandémies, le trouble social, les problématiques environnementales (par exemple changement climatique, disponibilité de l'eau salubre, catastrophes naturelles) et économiques représentent des défis à l'échelle mondiale. Ils se répercutent sur la nature des travaux du Codex, mais aussi sur ses modalités de travail.

La pandémie de covid-19 nous a appris que le Codex doit modifier son modèle opérationnel pour être flexible et adaptable afin d'être résilient et prêt à faire face aux défis mondiaux de manière efficace. Avant cette pandémie, des situations de trouble social avaient déjà eu des conséquences sur les réunions du Codex et commencé à attirer l'attention sur la nécessité d'étudier d'autres modalités de travail.

2.2.1 Initiatives mondiales à haut niveau

Le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires a explicité la nécessité de progresser rapidement vers les 17 objectifs de développement durable (ODD) qui reposent tous sur des systèmes alimentaires plus sains, plus durables et plus équitables, et a reconnu qu'il convenait de collaborer afin de transformer la façon dont le monde produit, consomme et pense les aliments. Les normes du Codex relatives à la protection de la santé des consommateurs et à la promotion de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires peuvent favoriser l'avancement des ODD qui relèvent directement des activités du Codex, en particulier les ODD 2, 3, 12 et 17^{xv}.

Il convient de noter que l'élaboration ou la révision de normes peuvent amener à tenir compte de questions qui sortent du périmètre de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments. Les procédures actuelles en la matière prévoient la prise en compte d'autres facteurs légitimes proposés par les membres, au cas par cas

quand ces facteurs sont pertinents pour protéger la santé des consommateurs et garantir des pratiques loyales dans le commerce des produits alimentaires.

Récemment, en décembre 2022, le Conseil de la FAO a adopté un ensemble de priorités stratégiques pour ses activités dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, afin de rester fidèle à sa vision de fournir «des aliments salubres pour tous à tout moment» et dans le cadre de sa mission d'«aider les Membres à améliorer la salubrité des aliments à tous les niveaux en leur dispensant des conseils scientifiques et en renforçant leurs capacités d'assurer la sécurité sanitaire des aliments de systèmes agroalimentaires efficaces, inclusifs, résilients et durables». Ces priorités stratégiques encouragent une intégration plus cohérente de la sécurité sanitaire des aliments lors de la mise au point de systèmes agroalimentaires durables et inclusifs, de politiques en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition et de stratégies de développement agricole.

La 75^e Assemblée mondiale de la Santé (mai 2022) a adopté une stratégie mondiale pour la sécurité sanitaire des aliments de l'OMS devant servir de schéma directeur destiné à guider les États Membres dans leur action pour renforcer leurs systèmes de sécurité sanitaire des aliments et favoriser la coopération régionale et mondiale. Déclinée en cinq priorités stratégiques interconnectées et complémentaires, cette stratégie vise à mettre en place des systèmes de sécurité sanitaire des aliments tournés vers l'avenir, fondés sur des données probantes, centrés sur les personnes et présentant un bon rapport coût-efficacité, dotés d'outils de gouvernance coordonnés et des infrastructures adéquates. La mise en œuvre de la stratégie dépend de l'engagement et des efforts des États Membres, de l'OMS et de la communauté internationale.

Les directions stratégiques de la FAO comme de l'OMS en matière de sécurité sanitaire des aliments reconnaissent l'importance des systèmes de sécurité sanitaire des aliments, qui doivent reposer sur les données probantes et les avis scientifiques, pour atteindre les ODD. Elles reconnaissent en outre leur importance à l'égard de grands facteurs mondiaux allant du changement climatique et des avancées numériques aux dangers émergents dans la chaîne alimentaire et aux approches visant à atténuer ces problèmes, par exemple la transformation des systèmes alimentaires et l'approche «Une seule santé». Le Plan d'action conjoint «Une seule santé» (2022-2026)^{xvi} de l'Alliance quadripartite rassemblant la FAO, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA, anciennement OIE) souligne également l'importance de l'approche «Une seule santé» en faveur de la sécurité sanitaire des aliments.

L'OMC, à la 12^e Conférence ministérielle, a également reconnu le rôle central du dispositif d'établissement de normes du Codex dans le système multilatéral compte tenu des défis mondiaux émergents. Le paragraphe 8 de la Déclaration SPS définit les grandes lignes d'un programme de travail préliminaire visant à recenser les défis liés à l'exécution de l'Accord SPS et des mécanismes en place pour appuyer cette mise en œuvre, et à dégager les conséquences des défis émergents sur l'application de l'Accord SPS. Il s'agit notamment d'étudier *«[c]omment favoriser la sécurité alimentaire mondiale et des systèmes alimentaires plus durables, y compris par la croissance durable et l'innovation dans la production agricole et le commerce international, et par l'utilisation de normes, directives et recommandations internationales élaborées par la Commission du Codex Alimentarius, l'Organisation mondiale de la santé animale et la Convention internationale pour la protection des végétaux comme fondement de mesures SPS harmonisées visant à protéger la santé et la vie des personnes et des animaux et préserver les végétaux»*.

L'engagement à définir des solutions et des approches aux échelles mondiale et régionale à l'égard des défis mondiaux a été réaffirmé à plusieurs niveaux. Ainsi, à l'issue du Forum mondial pour l'alimentation et l'agriculture ayant pour thème «La transformation des systèmes alimentaires: une réponse mondiale à de multiples crises», le communiqué final des ministres de l'agriculture de 64 pays a réaffirmé l'importance des outils multilatéraux pour faire face aux défis mondiaux. Les ministres se sont engagés *«à renforcer la collaboration intersectorielle vers la transformation des systèmes alimentaires en phase avec l'approche "Une seule santé". À cet égard, nous soulignons le rôle critique des organisations internationales d'établissement de normes fondées sur la science, comme la Commission du Codex Alimentarius, la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA).»* D'autres initiatives régionales ont à nouveau reconnu le rôle et la valeur du Codex. À titre d'exemple, la Zone de libre-échange continentale africaine reconnaît les normes du Codex comme référence pour l'harmonisation dans la région.

Toutes ces initiatives soulignent l'importance de la sécurité sanitaire des aliments pour la santé publique, la sécurité alimentaire et le commerce des denrées alimentaires, ainsi que la nécessité de miser sur la prospective et la préparation préalable pour faire face aux défis à venir. Elles soulignent également que la sécurité sanitaire des aliments joue un rôle critique dans le succès de la transformation des systèmes agroalimentaires en vue de répondre aux besoins de la planète. Le Codex jouit d'une position unique, car il permet à ces initiatives d'être menées à bien en répondant aux besoins mondiaux de protection de la santé des consommateurs et de promotion de pratiques commerciales loyales, ce qui contribue directement aux ODD 2 et 3.

2.2.2 Santé, équité et durabilité

Des discussions récentes au sein de la Commission du Codex Alimentarius et ailleurs ont porté l'attention sur le sens large de termes comme «santé» et «équité». Le sens de ces termes est bien compris pour ce qui a trait à la sécurité sanitaire et la qualité des aliments dans le contexte de l'élaboration des normes Codex, à savoir «protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires». Dans des contextes plus larges, les concepts «santé» et «équité» englobent naturellement des aspects différents selon la nature de l'initiative mondiale en question ou la priorité de l'institution multilatérale concernée. Les normes, directives et codes d'usages du Codex doivent ainsi être appliqués avec les normes relevant d'autres domaines dans le cadre d'une approche holistique visant à répondre aux conséquences synergiques des dangers qui pèsent sur l'alimentation, l'eau, l'air et l'ensemble des ressources s'agissant de définir des mesures de gestion des risques.

En matière de durabilité, la gestion du risque au niveau national ou régional permet de prendre des décisions éclairées afin de garantir que les aliments sont propres à la consommation, que les besoins nutritionnels sont satisfaits, que les pertes et le gaspillage alimentaires sont réduits et que chacun et chacune a accès à l'alimentation. Différentes approches de la gestion des risques peuvent être justifiées en fonction de l'usage prévu des aliments ainsi que du moment et de la durée de la consommation. Il est reconnu que les membres peuvent suivre diverses approches pour aller vers des systèmes alimentaires plus durables, par exemple en fonction de pratiques locales ou régionales, du climat ou de la culture, selon ce qui convient, et qu'il n'existe pas de méthode unique applicable à tous les membres pour atteindre cet objectif. Les normes, directives et codes d'usages du Codex peuvent constituer un cadre favorable à l'adoption et à la mise en œuvre de politiques et programmes répondant aux grands défis qui s'imposent en matière de changement climatique, d'environnement et de durabilité.

Les normes du Codex couvrent des enjeux de nutrition, de sécurité sanitaire et de qualité des aliments, mais elles peuvent aussi jouer un rôle dans d'autres domaines. Par exemple:

- Les limites maximales pour les mycotoxines établies par le Codex sont supérieures dans les aliments consommés rapidement, ce qui permet d'assurer la disponibilité alimentaire dans les situations d'urgence tout en continuant de promouvoir les pratiques de réduction de la contamination par ces substances. De telles approches, assorties d'un engagement à les examiner à l'issue d'un délai clairement défini, permettent de garantir l'approvisionnement alimentaire dans les situations d'urgence tout en réduisant le gaspillage de nourriture.
- La *Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985) du Codex comprend des dispositions concernant le datage des aliments. La distinction claire opérée entre les mentions «Date limite d'utilisation» (date de péremption) et «À consommer de préférence avant» (date limite d'utilisation optimale) peut contribuer à réduire le gaspillage alimentaire.
- Le Codex a élaboré des orientations pour faciliter l'utilisation de la certification électronique ou dématérialisée pour le commerce des produits alimentaires ainsi que des orientations sur le recours à l'audit et à la vérification à distance dans les cadres réglementaires, deux exemples qui illustrent la manière dont le Codex répond aux nouveaux défis d'un monde en rapide évolution.
- D'autres exemples témoignent de la capacité du Codex à répondre aux défis émergents, notamment l'adoption de textes jalons pour la lutte contre la résistance aux antimicrobiens, ou les directives élaborées par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire relatives à l'utilisation et à la réutilisation de l'eau en toute sécurité dans la production et la transformation des aliments visant à lutter contre les pénuries d'eau.

3. **Modèle pour les travaux futurs du Codex**

Après une première période de stupeur, les perturbations frappant la tenue de réunions physiques survenues ces dernières années ont permis au Codex de procéder à un examen stratégique de la manière dont ces réunions pourraient être organisées compte tenu du développement rapide et de la disponibilité croissante d'outils technologiques, notamment pour ce qui touche le travail à distance et les téléconférences audio ou vidéo. En conséquence, le Codex a opéré une véritable mue virtuelle en 2021 avec l'organisation satisfaisante de seize sessions virtuelles du Codex.

L'évolution permanente des technologies alimente l'éventail des moyens disponibles pour rassembler des personnes afin d'élaborer des textes du Codex et pour améliorer la disponibilité de ces documents, accompagnés d'outils permettant de mieux les comprendre et les appliquer. À titre d'exemple, ces progrès, qui n'en sont assurément qu'à leurs débuts, permettent au Codex:

- d'accéder à un ensemble de technologies, d'outils et d'approches à l'appui de la préparation et la tenue des réunions ;

- de faire progresser les travaux efficacement en l'absence de réunions physiques;
- d'appliquer des modèles opérationnels hybrides combinant des éléments virtuels et physiques, notamment des manifestations virtuelles avant les sessions, des interventions à distance lors de réunions physiques, des webinaires d'information, des groupes de travail virtuels, l'adoption des rapports à distance, etc.;
- de diffuser en ligne (en direct ou à la demande) la majorité des réunions du Codex, ce qui permet à davantage de personnes de suivre ces manifestations;
- d'améliorer l'accessibilité des textes du Codex;
- d'améliorer le suivi de l'utilisation des textes du Codex grâce à l'identifiant numérique d'objet (DOI);
- de faciliter le partage du matériel d'accompagnement, par exemple les outils d'appui à la mise en œuvre des directives Codex révisées, ainsi que des autres textes du Codex, tout en les maintenant à part.

Cependant, il faut garder à l'esprit qu'il n'existe pas de solution universelle et qu'il faudra être flexible pour rester résilient. Il importe également de faire en sorte que le Manuel de procédure du Codex intègre l'ensemble des modalités de réunion des sessions du Codex et que les membres et observateurs puissent s'appuyer sur des orientations claires garantissant la mise en œuvre cohérente des diverses approches.

3.1 Un nouveau modèle de travail au service d'une nouvelle ère

Quel que soit le modèle adopté pour les activités du Codex, il faudra qu'il intègre des principes de gouvernance de haut niveau qui garantissent le respect des valeurs fondamentales du Codex que sont l'inclusivité, la collaboration, la recherche du consensus et la transparence. Pour évaluer dans quelle mesure les valeurs fondamentales sont respectées, il importe de tenir compte des éléments suivants: application des statuts, règles et principes établis dans le Manuel de procédure; définition d'un cadre souple pour la prise de décisions; bases scientifiques des normes du Codex; adoption de nouvelles technologies dans l'espace numérique.

Des consultations ont été menées et ont dégagé trois grands domaines fortement interconnectés comme étant les éléments clés d'un modèle opérationnel du Codex, à savoir:

- les modèles de réunion (format [physique, virtuelle ou hybride pour un ou plusieurs comités], rapports);
- le calendrier des réunions du Codex;
- les mécanismes de travail entre les sessions, par exemple les groupes de travail électroniques et les autres processus de travail informels sous forme virtuelle.

La transition vers des modalités virtuelles avait déjà fait l'objet d'un retour d'expériences^{xvii}, et il s'agissait en l'occurrence de poursuivre les consultations et de tirer des enseignements de cette évolution tout comme du processus en cours de retour à des formats présentiels assortis d'éléments virtuels.

3.2 Modèles de réunion

3.2.1 Expériences liées aux différents formats de réunion

Au fil des quatre dernières années, les réunions du Codex sont passées du tout physique au tout virtuel, puis à un mélange de modalités présentielles et distancielles. La première grande transition vers des modalités à distance a été révélatrice, puisque les réunions ont alors connu des participations sans précédent. Examinées à l'aune des valeurs fondamentales du Codex, les modalités de travail virtuelles ont permis d'accroître le nombre de membres et d'observateurs participants ainsi que la taille des délégations, ce qui a fortement contribué à satisfaire l'objectif d'inclusivité du Codex tout en favorisant la transparence.

Cependant, il fallait des efforts supplémentaires pour que les réunions virtuelles respectent aussi les autres valeurs fondamentales que sont la recherche du consensus et la collaboration. Il est devenu évident que les exigences permettant d'atteindre un consensus dans un cadre virtuel n'étaient pas les mêmes que lors de réunions physiques. S'agissant des réunions physiques, les rencontres «informelles» (par ex. groupes de travail *ad hoc*, groupes de travail inter-sessions traitant des questions spécifiques, ou discussions pendant les pauses) jouent un rôle important. Dans un format virtuel, il est possible de recréer des mécanismes plus ou moins équivalents, mais jusqu'à présent, les retours d'expérience du Codex ont été contrastés.

Quand une réunion physique est organisée sans qu'une participation virtuelle ne soit prévue (donc sans interventions à distance), il est désormais courant qu'elle soit diffusée en ligne afin d'en favoriser l'accès auprès des membres, et dans un souci de transparence des réunions des comités et des décisions y afférentes. La webdiffusion des réunions physiques a favorisé l'apparition de «délégations hybrides»: dans ce format, un seul ou quelques délégués se déplacent pour représenter un membre ou un observateur, tandis qu'un plus grand nombre d'experts techniques ou politiques de la délégation peuvent suivre les débats en temps réel et

contribuer aux interventions des délégués présents. Cependant, les délégations qui ne sont pas en mesure d'envoyer une personne sur place ne peuvent pas prendre part à la discussion. Il a donc été suggéré que, si ces modalités devaient se poursuivre, il faudrait que les personnes qui suivent la réunion à distance aient d'autres moyens de s'exprimer. Un autre problème réside dans le fait que les personnes qui suivent une réunion du Codex en ligne ne sont pas reconnues, car elles ne figurent pas sur la liste des participants dans la mesure où elles ne peuvent pas intervenir activement, et qu'il n'est pas possible de vérifier si elles suivent véritablement les débats. S'il paraît logique de considérer qu'une participation effective est assortie de la possibilité d'intervenir autant que d'écouter, il est difficile d'évaluer la diffusion sur le Web à cet égard, car il se peut que les seules données disponibles soient le nombre total de vues.

Les modalités de réunion ont des répercussions en termes de ressources, et beaucoup de secrétariats hôtes font valoir que les coûts des réunions à distance, s'ils ne dépassent pas ceux des réunions présentielles, demeurent élevés puisque ce format exige des technologies d'un tout autre niveau. De ce fait, combiner modalités distancielles et présentielles (réunions hybrides) a pu occasionner des difficultés. La webdiffusion n'est pas un système interactif et ne permet pas aux participants à distance d'intervenir, mais il a été indiqué qu'il s'agissait d'un moyen plus abordable et donc plus applicable pour les secrétariats hôtes qui portent la responsabilité financière de la tenue de réunions du Codex. Bien que de nombreuses réunions récentes aient été diffusées sur le Web, le mode de diffusion n'est pas encore systématique, et différents outils ont été utilisés à cet effet à mesure que les organes subsidiaires ont adopté cette approche, ce qui s'est traduit par un manque de cohérence avec des diffusions consultables parfois en direct, parfois à la demande, parfois les deux.

Une poignée de réunions ont été organisées en format hybride (c'est-à-dire en présentiel avec la possibilité d'intervenir verbalement à distance, à ceci près que certains processus décisionnels comme le vote ne sont pas accessibles aux délégations non présentes physiquement), par exemple la 83^e session du Comité exécutif, la 45^e session de la Commission, la 16^e session du Comité régional de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest et la 26^e session du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires. Plusieurs enseignements s'en dégagent:

- Il est difficile de définir les coûts supplémentaires associés aux réunions hybrides dans la mesure où ils dépendent de nombreux facteurs comme le fait que le lieu d'accueil dispose ou non d'équipements adéquats.
- L'équité des conditions de participation des délégués présents physiquement ou à distance est source de préoccupations, même si bon nombre des participants à distance lors de réunions hybrides ont fait état d'expériences positives, reconnaissant qu'il est préférable de participer de cette manière plutôt que d'être absent. Pour les membres qui ne peuvent que rarement, voire jamais être présent physiquement, la possibilité de participer à distance est une grande priorité.
- Il convient de définir des lignes directrices claires sur les réunions hybrides afin que tout le monde comprenne de la même manière comment fonctionnent de telles réunions, y compris les différences entre les modalités de participation en présence ou à distance de délégués. Il serait utile que le secrétariat du Codex fournissent des orientations telles que celles qui ont été définies pour les réunions virtuelles et procède à une évaluation à l'aune des procédures qui figurent actuellement dans le Manuel de procédure.
- Les avis sont quelque peu divergents concernant les réunions hybrides, certains y étant très favorables tandis que d'autres font observer que ce format limite leurs capacités à participer en personne, la possibilité de participer à distance étant souvent perçue comme un moyen de faire des économies, si bien que les voyages ne sont pas toujours approuvés.

3.2.2 Choix du format de réunion

- Il est nécessaire de faire preuve de souplesse dans l'examen des modalités de réunion, puisqu'il est possible de combiner les avantages des formats présentiel et distanciel en fonction du comité ou de l'ordre de jour. Cependant, multiplier les formats de réunion peut engendrer de la confusion, voire des problèmes logistiques pour les secrétariats hôtes, par exemple quand on ne sait pas clairement si tous les délégués inscrits prévoient d'être présents physiquement ou virtuellement. Par conséquent, il importe de fournir les éclaircissements adéquats au moyen d'orientations sur les formats et les procédures afin d'apporter un certain degré d'uniformité aux modalités de réunion des divers comités.

Tableau 1: Bilan des avantages et inconvénients des différents formats de réunion

Format	Avantages	Inconvénients
Présentiel uniquement	<p>Les interactions en vis-à-vis facilitent la collaboration, les interactions informelles, le réseautage, le tissage de liens, les réunions <i>ad hoc</i> et la recherche du consensus</p> <p>Rythme de travail accru permettant d'accomplir davantage</p> <p>Tous les participants sont dans la même zone horaire et peuvent travailler toute la journée</p>	<p>Réunions uniquement accessibles aux délégués disposant des ressources nécessaires pour voyager et obtenir des documents de voyage en temps utile</p> <p>Transparence limitée pour les entités non présentes (rapport de la réunion)</p>
Virtuel uniquement	<p>Inclusivité accrue, car réunion accessible à plus de membres et observateurs</p> <p>Transparence accrue, car réunion plus accessible à tous les membres</p> <p>La réunion peut se tenir même quand des facteurs externes empêchent les réunions physiques</p> <p>Empreinte carbone inférieure</p> <p>Bon rapport coût-efficacité, fardeau financier moindre pour les délégués</p>	<p>Difficultés liées aux zones horaires</p> <p>Durée quotidienne de travail limitée</p> <p>Interaction informelle impossible</p> <p>Le travail progresse plus lentement et doit parfois s'étaler sur plus de jours</p> <p>Moins de flexibilité pour organiser des groupes de travail pendant une session</p> <p>Difficile pour les délégués de participer virtuellement tout en répondant aux attentes liées à leurs rôles et tâches quotidiens</p>
Présentiel avec webdiffusion	<p>Similaire aux réunions uniquement présentiels, avec un certain gain de transparence et d'inclusivité (grâce aux délégations hybrides)</p> <p>Transparence accrue, car tous les membres et observateurs peuvent accéder aux discussions</p>	<p>Inclusivité limitée, car la participation présentielle est toujours limitée à ceux qui ont les ressources pour voyager</p> <p>Les différences de zones horaires peuvent compliquer le suivi en direct sur le Web</p> <p>Des limites de transparence subsistent car ce format ne permet pas de suivre les discussions informelles</p> <p>Ceux qui suivent la diffusion sur le Web ne sont pas dans la liste des participants</p>
Présentiel avec possibilité d'intervenir à distance	<p>Inclusivité accrue, car réunion plus accessible à tous les membres</p> <p>Transparence accrue, car réunion plus accessible à tous les membres Facilite l'avancement des travaux, le réseautage et la recherche du consensus</p> <p>Les délégués peuvent toujours participer, même si des problèmes de dernière minute (vol annulé, conditions météorologiques, etc.) les empêchent de voyager</p>	<p>L'intégration des participations présentiels et distancielles est complexe</p> <p>Difficile d'offrir la même qualité d'expérience aux participants à distance par rapport aux personnes sur place (par ex. difficultés horaires)</p> <p>Les participants à distance ne peuvent pas prendre part aux discussions informelles</p> <p>Les délégations qui souhaitent se déplacer risquent de ne pas recevoir de financement pour voyager si la réunion se tient en format hybride</p>

- Le choix d'un format de réunion doit s'appuyer sur divers facteurs allant de l'accessibilité et des coûts à la nature et au degré de priorité des travaux. Fondamentalement, il convient que le pays hôte, le secrétariat du Codex, la FAO et l'OMS choisissent les modalités de réunion du Codex en évaluant de multiples facteurs, en particulier les aspects suivants:

Ordre du jour de la réunion et état d'avancement des travaux, par ex.

- taille de l'ordre du jour;
- priorité ou urgence des points à l'ordre du jour;
- état d'avancement des travaux et progrès escomptés (y compris les contributions des présidences des groupes de travail électroniques);
- nature des travaux: faut-il examiner des points difficiles ou controversés?
- flexibilité de l'ordre du jour en fonction des différents formats de réunion: faut-il traiter tous les points?

Accessibilité, par ex.

- les informations communiquées par les membres du Codex sur ce qui les empêche de participer aux réunions physiques;
- les préoccupations en matière de sécurité (mondiales, régionales ou locales en fonction de la réunion en question);
- les situations d'urgence déclarées par l'ONU; l'importance des restrictions aux déplacements ou des changements effectifs ou attendus concernant de telles restrictions;
- accès aux réunions virtuelles – les avantages des réunions présentielles ont été soulignés, mais pour certains membres, cette option est rarement envisageable ou ne l'est pas du tout, et pour eux la possibilité de participer à distance reste une priorité élevée;
- les difficultés horaires pour les délégués à distance affectent l'équité de la participation.

Technologies, par ex.

- disponibilité des technologies adaptées aux différents formats de réunion;
- coûts associés aux différentes options, assorties des risques et avantages y afférents;
- fourniture d'une assistance technique aux délégués;
- rétroaction des membres et observateurs concernant les diverses modalités de réunion.

Gestion des réunions, par ex.

- gestion du temps lors des réunions virtuelles;
- intégration des participants présents physiquement ou virtuellement dans les formats hybrides;
- besoins de discussions informelles et de groupes de travail pendant la session.

Toutes ces considérations font écho d'une manière ou d'une autre aux valeurs fondamentales du Codex. Les enseignements tirés des réunions virtuelles et, dans une moindre mesure, des réunions hybrides nous ont permis de mieux cerner comment les différentes modalités pourraient jouer sur le respect des valeurs fondamentales. Le tableau 2 vise à fournir un aperçu rapide de la manière dont chaque format de réunion se distingue des autres à l'aune des valeurs fondamentales du Codex. Il doit permettre de réaliser des comparaisons relatives qualitatives, contrairement à une comparaison absolue des divers formats de réunion. L'évaluation fournie dans ce document s'appuie sur l'ensemble des rétroactions obtenues dans le cadre d'enquêtes après les réunions et de consultations auprès des présidences des comités, des hôtes, des présidences des groupes de travail électroniques et du sous-comité du Comité exécutif. Cependant, individuellement, chaque pays, groupe de pays, délégué ou secrétariat de pays hôte pourrait dresser un tableau différent dans la mesure où l'évaluation s'appuierait sur des données plus concluantes fondées sur une population restreinte. Ce travail peut être considéré comme un point de départ du processus décisionnel relatif aux formats des réunions du Codex, et pourrait servir d'outil d'aide à la prise de décisions pour chaque session du Codex, étant entendu que d'autres aspects entrent en ligne de compte, notamment l'ordre du jour, le caractère urgent des activités ou encore la complexité des questions à aborder.

Tableau 2: Formats de réunion et valeurs fondamentales du Codex

Format	Inclusivité	Collaboration	Recherche du consensus	Transparence	
Présentiel uniquement	-	+	+	-	
Virtuel uniquement	+	-	-/+	+	
Présentiel avec webdiffusion	-	+/-	+	+	
Présentiel avec possibilité d'intervenir à distance	+	+/-	+	+	

- Le format de réunion est défavorable aux valeurs fondamentales par rapport aux autres formats

+ Le format de réunion est favorable aux valeurs fondamentales par rapport aux autres formats

+/- Le format de réunion peut avoir un impact positif, négatif ou nul sur les valeurs fondamentales par rapport aux autres formats

Les ressources et la faisabilité sont aussi des variables cruciales s'agissant de décider du format des réunions. En l'occurrence, il est absolument évident que l'évaluation dépendra du rôle de la réunion. Établir un tel bilan à l'échelle mondiale serait très difficile, mais pourrait faciliter les évaluations réalisées par les comités respectifs.

Tableau 3: Conséquences des différents formats de réunion en termes de ressources

Format	Conséquences en termes de ressources pour les secrétariats hôtes	Conséquences en termes de ressources pour les délégués	Conséquences en termes de ressources pour le secrétariat du Codex
Présentiel uniquement			
Virtuel uniquement			
Présentiel avec webdiffusion			
Présentiel avec possibilité d'intervenir à distance			

3.2.3 Présentation et adoption du rapport

3.2.3.1 Présentation du rapport

Le format virtuel a ouvert la possibilité d'enregistrer les réunions et d'obtenir un enregistrement audio ou une transcription presque *in extenso* d'une session. Jusqu'à présent, les enregistrements ont surtout servi à rédiger les rapports, et ces enregistrements ou transcriptions n'ont pas fait l'objet d'une large diffusion. Pendant la préparation du présent document s'est posé la question de l'utilité de la structure actuelle des rapports, ainsi que de la pertinence de proposer des comptes rendus *in extenso* accompagnés d'une synthèse concise des décisions prises. De l'avis général, il a été décidé de s'en tenir à la structure actuelle en mettant toutefois l'accent sur la liste des décisions accompagnée d'un résumé clair de ce qui les a motivées. Par conséquent, les nouveaux outils visent principalement aujourd'hui à favoriser la préparation du rapport, et l'approche actuelle peut être maintenue si des efforts sont faits pour apporter des améliorations continues à la structure.

3.2.3.2 Adoption du rapport

L'adoption du rapport en présentiel à l'issue de réunions physiques est une pratique qui date de la fondation du Codex. De cette manière, les participants repartent avec un rapport des résultats de la session approuvé

par tous, ce qui leur donne le sentiment d'avoir accompli quelque chose et permet aux délégués de passer à d'autres activités. Cette pratique est néanmoins source de stress pour les secrétariats du Codex et du pays hôte ainsi que pour les équipes de traduction et les délégués, car elle restreint le temps dont les membres disposent pour examiner le rapport.

Les outils virtuels largement employés pendant la pandémie de covid-19 ont mis en lumière d'autres façons d'aborder l'adoption du rapport, une des options étant une adoption virtuelle à l'issue d'une réunion physique ou hybride. La plupart des réunions à distance du Codex ont vu leur rapport adopté virtuellement dans les deux jours qui ont suivi la session plénière, et certains comités ayant organisé des sessions physiques y ont aussi eu recours. La procédure d'adoption virtuelle offre plus de temps au secrétariat du Codex pour préparer et faire traduire le rapport, ce qui peut alléger les coûts de traduction. Programmer une adoption virtuelle du rapport quelques jours après une session pourrait réduire les frais de voyage et donner plus de temps aux délégations pour étudier et examiner le rapport. Cela peut aussi permettre aux secrétariats hôtes de louer des locaux moins longtemps et ainsi de réaliser des économies. L'adoption virtuelle a d'autres avantages, puisqu'il devient possible de suivre facilement les modifications du texte à l'écran, et que les délégués peuvent faire des suggestions par écrit dans le chat.

Certains aspects négatifs ont toutefois été mis en avant, parmi lesquels les difficultés liées à la connexion efficace de différentes zones horaires pour l'adoption virtuelle, un prolongement de la session potentiellement problématique en termes de durée d'engagement, un sentiment d'inabouti en quittant une session physique, une baisse de la participation et le risque d'obtenir plus difficilement un consensus sur le rapport à une date ultérieure, avec pour conséquence une période d'adoption plus longue. D'autre part, de l'avis général, il faudrait que la réunion et l'adoption du rapport correspondant se déroulent selon les mêmes modalités. Certains secrétariats hôtes ont relevé que l'adoption virtuelle pouvait aussi alourdir les frais à leur charge dans la mesure où il leur fallait toujours trouver des locaux équipés de manière adéquate pour tenir la session.

Les consultations menées jusqu'à aujourd'hui suggèrent qu'il est préférable que le format d'adoption du rapport soit identique à celui des discussions plénières. Cela étant, l'adoption virtuelle est un autre outil à envisager dans la planification des réunions. Ce format pourrait permettre de consacrer plus de temps à de précieux échanges en vis-à-vis et a été employé avec succès dans le cadre de plusieurs réunions récentes, dont la 53^e session du Comité sur l'hygiène alimentaire, la 16^e session du Comité sur les contaminants dans les aliments et la 42^e session du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

3.3 Évaluer le déroulement des réunions

Il convient d'évaluer régulièrement l'efficacité du déroulement des réunions afin d'en améliorer continuellement le modèle.

Actuellement, les outils les plus utilisés sont les enquêtes de satisfaction après la session. Ces enquêtes sont adaptées à mesure que les modalités de travail évoluent (par ex. recours aux formats hybrides) en vue d'obtenir des rétroactions sur une série de dimensions liées à la mise en œuvre d'une réunion du Codex. La participation aux réunions du Codex est une autre dimension qui doit être prise en compte dans l'évaluation du déroulement des réunions. Des évaluations antérieures, au moyen notamment du cadre de suivi du Plan stratégique, se sont penchées sur la participation aux réunions avant et après la pandémie. Des efforts soutenus devront être consentis pour continuer de suivre cet aspect grâce aux enquêtes de satisfaction après les sessions et au cadre de suivi du Plan stratégique. Plusieurs dimensions seront prises en compte:

- nombre de participants (inscriptions) assistant physiquement et virtuellement à la réunion:
 - nombre de membres et d'observateurs participant aux comités du Codex (physiques et virtuels);
 - nombre d'États membres ayant répondu aux lettres circulaires au cours de la période biennale (un membre sera pris en compte s'il a répondu à deux lettres circulaires au moins, au cours de la période biennale);
 - nombre d'États membres ayant participé à des groupes de travail électroniques au cours de l'exercice biennal (la participation est définie comme étant l'inscription à un groupe de travail électronique au moins, au cours de l'exercice biennal);
 - nombre d'invitations officielles et de documents de réunion distribués en temps voulu, conformément au Manuel de procédure du Codex ou aux délais fixés par les comités;
 - niveau de satisfaction en ce qui concerne l'efficacité des réunions et le rôle des présidents, des pays hôtes et des secrétariats du Codex.

Une bonne partie de ces informations sont déjà collectées dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex, dont les résultats peuvent donc servir à alimenter ces efforts d'amélioration continue.

3.4 Calendrier des réunions

3.4.1 Programmation à l'avance des réunions

La programmation à l'avance des réunions offre de la prévisibilité et permet aux secrétariats hôtes d'y affecter des ressources en temps utile et aux membres et observateurs de planifier leur participation. Ces avantages ont été confirmés par tous les cycles de consultation. Un calendrier de réunions approprié permet aux gouvernements hôtes et aux présidences et responsables des groupes de travail électroniques d'élaborer convenablement leurs programmes de travail. Les activités des comités sont normalement planifiées à partir du calendrier de la Commission du Codex Alimentarius, et tous les travaux des groupes de travail électroniques sont organisés en fonction de la prochaine réunion du comité auquel ils se rattachent. Cela donne une indication des échéances et « dates butoirs », et facilite le bon avancement des travaux du Codex.

La pandémie est venue bousculer le programme des réunions du Codex, y compris de la Commission, et il est difficile de rétablir un calendrier stable dans la mesure où les comités s'efforcent encore de revenir à leur ordre du jour complet.

Le secrétariat du Codex a convoqué tous les secrétariats hôtes et présidences du Codex afin d'établir un calendrier des réunions des organes subsidiaires du Codex pour un à deux exercices biennaux. Les discussions ont aussi porté sur l'opportunité de suivre une approche plus axée sur les besoins en ne convoquant une session plénière que si l'avancement des travaux le justifie, ou s'il importe d'établir un calendrier clair pour tous les comités, quitte à ajuster la durée et le format de la réunion en fonction de l'ordre du jour.

3.4.2 Programmation des réunions axée sur les besoins

Une approche axée sur les besoins a été étudiée afin d'optimiser le calendrier des réunions du Codex tout en laissant aux pays hôtes le temps de constituer leur budget et de planifier efficacement. La programmation «axée sur les besoins» signifie que les réunions ne sont programmées que lorsqu'il y a suffisamment d'activités à traiter.

Les critères d'une telle approche devraient être clairement définis sur la base de facteurs quantitatifs et qualitatifs qui jouent sur la dynamique des réunions. Certains de ces facteurs sont: le volume de travail; le niveau de priorité et de complexité des activités; les difficultés anticipées dans la recherche du consensus; la possibilité d'achever les travaux dans les 5 jours que dure typiquement une réunion; la pertinence de prévoir des réunions plus longues (par ex. sept jours) ou plus courtes (par ex. trois jours, avec adoption virtuelle du rapport à l'issue de la session plénière physique); l'absence de prévisibilité de la date de la prochaine réunion, et ses effets en termes de planification et de budgétisation.

Établir le calendrier des réunions en fonction des besoins pourrait favoriser l'exécution des activités par les comités dont la charge de travail est lourde et qui pourraient planifier des sessions extraordinaires en fonction de leurs besoins, éventuellement dans un format virtuel. Ces sessions extraordinaires pourraient mettre l'accent sur un point de l'ordre du jour particulier qui n'a pas pu être traité de manière adéquate en session ordinaire, ou qui doit avancer plus rapidement du fait de son caractère urgent ou de sa priorité élevée.

L'approche axée sur les besoins risque néanmoins de faire retomber l'élan des comités qui ont peu de points à leur ordre du jour, car un intervalle plus long entre deux sessions peut nuire à la dynamique de travail. À long terme, cela risquerait d'entraver l'émergence de nouvelles idées et le lancement de nouveaux travaux potentiellement utiles. Néanmoins, recourir à des réunions virtuelles viendrait quelque peu atténuer ce risque.

L'idée de programmer les réunions lorsqu'il y a suffisamment d'activités pourrait s'appliquer aux comités qui ont peu de travaux en cours ou peu de propositions de nouveaux travaux, ou ceux qui semblent moins prioritaires auprès des membres, comme l'atteste la participation aux groupes de travail et aux sessions antérieures. Cependant, il convient d'étudier la possibilité d'écourter ou de prolonger les réunions du Codex, tout en examinant des modalités de réunion qui soient moins pesantes pour les participants. D'autre part, alterner réunions physiques et virtuelles pourrait permettre à toutes les parties concernées d'économiser des ressources.

En ce qui concerne la notification des réunions du Codex, il faudrait idéalement maintenir le même délai de notification préalable indépendamment du format. Un préavis minimal de douze mois serait préférable pour permettre aux membres de prévoir les frais de voyage nécessaires dans leurs budgets. Les règles actuellement établies dans le Manuel de procédure devraient être maintenues pour ce qui touche les invitations officielles à une réunion d'un comité, quel qu'en soit le format, et la communication des documents de travail dans un délai confortable avant les sessions des comités.

3.5 Processus de travail inter-sessions, par exemple groupes de travail électroniques et autres mécanismes de travail informels et virtuels avant la réunion

3.5.1 Le rôle important des groupes de travail du Codex

Les groupes de travail électroniques et les autres mécanismes de travail avant la réunion ont fini par devenir d'importants moteurs dans les activités d'établissement de normes du Codex. Ils ont joué un rôle clé pour faire avancer les travaux lorsque les sessions physiques étaient impossibles aux premiers jours de la pandémie, ce qui a permis de réduire autant que possible l'incidence de la crise sur l'élaboration des normes.

Les groupes de travail du Codex sont dotés des mandats spécifiques afin qu'ils produisent des textes utiles aux processus décisionnels des comités et de la Commission, en phase avec les directives sur les groupes de travail établies dans le Manuel de procédure. Cette attente répond à l'importance de définir clairement le périmètre des travaux, le format et les principales questions à traiter. Durant la pandémie de covid-19, les groupes de travail ont aussi délibéré à distance, une pratique qui est appelée à se poursuivre, selon ce que les présidences des groupes de travail et le secrétariat jugent pertinent et dans la limite des ressources disponibles.

Les groupes de travail ont été des espaces fructueux pour faire avancer les travaux et rechercher du consensus, en permettant à leurs membres de débattre activement et, souvent, de s'accorder sur les recommandations à formuler, contribuant ainsi à éclairer et transmettre les questions recensées à des fins de discussion en plénière. Les groupes de travail peuvent grandement faciliter la recherche du consensus si les réunions du comité sont programmées dans un calendrier prévisible avec des groupes de travail virtuels qui se réunissent à distance entre les sessions, et des groupes de travail physiques qui se réunissent avant les réunions du comité.

Des réunions physiques régulières peuvent consolider les bases des groupes de travail dans la mesure où elles offrent la possibilité aux membres de tisser de nouveaux réseaux tout en cultivant les réseaux existants, et cultivent l'engagement et l'enthousiasme en faveur des échanges virtuels au sein du groupe. Certaines présidences de groupes de travail électroniques ont fait état de difficultés à maintenir l'engagement actif de leurs membres lorsque l'intervalle entre les réunions physiques s'accroît.

Afin de continuer à gagner en efficacité, les groupes de travail ont besoin d'appui administratif et logistique, et de soutien pour travailler dans plusieurs langues.

Étant donné le nombre considérable de groupes de travail (47 au moment où se concluait la 84^e session du Comité exécutif), beaucoup de membres du Codex ne sauraient participer à chacun d'eux. Par conséquent, il arrive que des propositions avancent dans le cadre d'un groupe de travail sans que leur incidence générale n'ait été examinée, tandis que certaines questions sont parfois adressées à un comité ou à la Commission alors qu'elles auraient pu être traitées par un groupe de travail, si les membres avaient les ressources pour y participer. Une approche qui permettrait aux membres du Codex d'envisager plus sérieusement de participer aux groupes de travail serait favorable aux résultats tout en répondant aux valeurs fondamentales du Codex.

3.5.2 Difficultés et suggestions d'améliorations

Au-delà de la capacité des membres à participer à chaque groupe de travail, les rétroactions suggèrent trois grandes variables à prendre en compte pour favoriser ces groupes: la plateforme, les différences horaires et la langue. La question linguistique devient moins problématique grâce au sous-titrage, mais il n'y a pas de solution à court terme pour les groupes de travail multilingues. À long terme, il a été suggéré de prendre des dispositions pour répartir les coûts entre l'hôte du groupe de travail, l'hôte du comité et le secrétariat du Codex à Rome, bien qu'une hausse des coûts à la charge des secrétariats d'accueil ou des présidences des groupes de travail risquent probablement à l'avenir de limiter la capacité des pays membres à présider ou coprésider des groupes de travail.

Conformément aux valeurs fondamentales énoncées dans le Plan stratégique du Codex, le Comité exécutif doit étudier des manières de faire en sorte que les membres prennent plus de responsabilités dans le pilotage des groupes de travail, assuré par un nombre de pays disproportionnellement faible. En complément, chaque comité pourrait s'accorder sur l'existence d'un nombre recommandé de groupes de travail actifs à un moment donné et dotés de plans de travail bien alignés, ce qui permettrait à plus de membres du Codex de participer aux travaux.

Reconnaissant que les présidences des groupes de travail n'ont pas forcément l'expérience de telles responsabilités, il serait utile de formuler des orientations supplémentaires concernant les meilleures pratiques de présidence, y compris en matière de documentation et d'examen des observations. Le secrétariat du Codex est déjà en train d'élaborer un guide pratique destiné aux présidences des groupes de travail, similaire au guide de la présidence. Ce document pourrait répondre au besoin d'orientations et encourager les délégués à assumer ce type de responsabilité. Un guide des délégués sera un outil important à l'usage de tous les participants aux activités du Codex

Quand les groupes de travail électroniques achèvent leurs travaux, l'avant-projet de texte est diffusé pour commentaires au moyen du système de mise en ligne des observations. Cette étape peut encore être améliorée en termes d'inclusivité et de transparence, en s'appuyant sur les efforts des groupes de travail électroniques. Le Codex pourrait envisager d'apporter des modifications aux dispositifs en ligne existants, par exemple en permettant aux membres de consulter les retours déposés par les autres dans le système de mise en ligne des observations au cours de la période de collecte des observations, afin de favoriser davantage la transparence et la recherche du consensus.

ⁱ EXEC/79 CRD/01

ⁱⁱ REP21/EXEC1

ⁱⁱⁱ CX/EXEC 21/80/3

^{iv} REP21/EXEC2

^v CX/EXEC 21/81/4

^{vi} REP21/EXEC2, par. 85

^{vii} CX/EXEC 22/83/5

^{viii} CX/EXEC 22/82/5

^{ix} CX/EXEC 21/81/4

^x Manuel de procédure, 28^e édition

^{xi} Manuel de procédure, 28^e édition

^{xii} CX/CAC 21/44/15 Add.1

^{xiii} REP22/CAC, par. 23-31

^{xiv} REP22/EXEC2 par. 118iii

^{xv} [Codex and the SDGs](#) (en anglais uniquement) et [Plan stratégique du Codex 2020-2025](#)

^{xvi} Disponible à l'adresse <https://www.who.int/publications/i/item/9789240059139>

^{xvii} CX/EXEC 21/80/3

CALENDRIER DE L'ÉLABORATION DU PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX POUR 2026-2031

QUAND	QUOI	QUI
07/2023	Convenir du calendrier, du processus, de la gouvernance et du cadre du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031.	Comité exécutif (84 ^e session)
07/2023 – 11/2023	(i) Discuter de manière informelle et convenir de questions avec les membres du Comité exécutif et de leur formulation, qui seront utilisées dans le cadre d'un premier échange avec les membres et les observateurs. (ii) Le Président et les vice-présidents dirigent le dialogue et les discussions menés avec les membres et les observateurs autour de la formulation d'une déclaration claire quant au rôle du Codex face aux défis et aux opportunités que représentent les moteurs du changement.	Président et vice-présidents, Comité exécutif, secrétariat du Codex, coordonnateurs régionaux
11/2023	Examiner les travaux intersessions entrepris par le Président et les vice-présidents ainsi que le secrétariat du Codex. Élaborer un premier projet concernant les éléments suivants du plan stratégique: la vision, la mission, les valeurs fondamentales, les moteurs du changement, le rôle du Codex et les méthodes de travail. Examiner et approuver les questions sur lesquelles s'appuyer pour établir un dialogue avec les membres et les observateurs sur les objectifs et les résultats. Ajuster le calendrier d'élaboration du plan stratégique 2026-2031 en fonction des besoins.	Comité exécutif (85 ^e session)
01/2024	Diffuser aux membres et aux observateurs un projet des éléments suivants du plan stratégique afin de recueillir leurs observations, après examen et approbation par le Comité exécutif, à sa 85 ^e session: vision, mission, valeurs fondamentales, moteurs du changement, rôle du Codex et méthodes de travail.	Secrétariat du Codex
01/2024 – 06/2024	Mener un cycle de dialogue et de discussions avec les membres et les observateurs sur les objectifs et les résultats que le Codex devrait s'efforcer d'atteindre d'ici à 2031, parallèlement aux travaux entrepris par le secrétariat du Codex en vue de l'élaboration d'un cadre de suivi.	Président et vice-présidents, secrétariat du Codex
07/2024	Examiner les travaux intersessions réalisés par le Président et les vice-présidents ainsi que le secrétariat du Codex et ajuster le plan de travail en fonction des besoins. Examiner les réponses apportées par les membres et les observateurs en ce qui concerne l'avant-projet relatif aux éléments suivants du plan stratégique: la vision, la mission, les valeurs fondamentales, les moteurs du changement, le rôle du Codex et les méthodes de travail.	Comité exécutif (86 ^e session)
07/2024 – 11/2024	Mener un deuxième cycle de dialogue et de discussions avec les membres et les observateurs sur les résultats que le Codex devrait s'efforcer d'atteindre d'ici à 2031, tandis que le secrétariat du Codex complète les travaux visant à mettre en place un cadre de suivi.	Président et vice-présidents, secrétariat du Codex

11/2024 11/2024	Examiner les travaux intersessions réalisés par le Président et les vice-présidents ainsi que le secrétariat du Codex et formuler des recommandations à l'intention de la Commission, à sa 47 ^e session.	Comité exécutif (87 ^e session)
	Examiner et adopter le plan stratégique et son cadre de suivi.	Commission du Codex Alimentarius (47 ^e session)
Tout au long de l'année 2025 et jusqu'en 2026	Élaborer des plans de travail pour la mise en œuvre.	Comités de coordination de la FAO et de l'OMS, autres acteurs
01/2026	Le Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 entre en vigueur.	